



Division de la recherche et de la statistique

JusteRecherche



2003 – Numéro 9

www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs

Bienvenue

Les études pertinentes publiées par les chercheurs sont essentielles pour faire le lien entre l'établissement des politiques et la recherche. La Division de la recherche et de la statistique analyse les articles qui sont liés aux objectifs stratégiques et généraux à court et à long terme du ministère de la Justice Canada. Dans le présent numéro, nous passons en revue la recherche portant sur les troubles mentaux et la violence qu'ils peuvent engendrer, le phénomène du crime collectif au Canada, la collaboration des victimes quand il s'agit d'intenter des poursuites dans les cas de violence conjugale et le renvoi des adolescents devant les tribunaux pour adultes.

Nous dressons aussi le profil de trois projets de recherche particuliers récemment menés à terme par la Division. Le travail de Valerie Howe qui porte sur le recours à des solutions de rechange aux poursuites établit les paramètres qui permettent de mieux comprendre les enjeux complexes découlant de la sélection des outils d'intervention. Le professeur Tom Gabor, de l'Université d'Ottawa, a travaillé en collaboration avec Kwing Hung, Steven Mihorean et Catherine St-Onge de la Division pour faire ressortir les principaux écarts entre les données sur les homicides fournies par la police et celles qui proviennent des dossiers médicaux. Enfin, à partir de son exposé présenté lors du récent Colloque international sur le maintien de l'ordre et de la sécurité à Montréal, Trevor Sanders montre qu'au Canada, on tend de plus en plus à utiliser des services de sécurité privés. ▲

Dans ce numéro

Conférences à venir	2
Liens Internet	3
Revue	3
Troubles mentaux et violence	3
Coûts et avantages des services offerts aux jeunes délinquants	6
Évaluation de la collaboration de la victime dans un tribunal spécialisé en matière de violence conjugale	8
Examen des politiques sur la prostitution juvénile	9
Renvois des jeunes devant les tribunaux pour adultes	10
Crimes collectifs au Canada	12
Profil de recherches	13
Expériences concernant l'élaboration et l'utilisation de solutions de rechange aux poursuites pour faire respecter les règlements	13
Taux d'homicides au Canada : comparaison de deux sources de données	17
Essor du recours à des agents de sécurité privés : sécurité privée au Canada entre 1991 et 2001	22
Études en cours et à venir	25
De la division de la recherche et de la statistique	25
Dans l'administration fédérale	32



Collaborateurs

Équipe de JusteRecherche

Allison Millar
Nathalie Quann
Trevor Sanders
Cheryl Yan

Agente de publications

Charlotte Mercier

Éditeur

Jeff Latimer

Comité Consultatif

Roberta Russell
Stan lipinski
Reva Derrick

Rétroaction

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour les prochains numéros de JusteRecherche. Nous accueillerons avec plaisir les idées d'articles, de thèmes, de sujets ou de questions, et nous serons heureux d'inclure de l'information concernant des travaux de recherche pertinents effectués par d'autres ministères.

Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante : rsd.drs@justice.gc.ca

Conférences à venir

Pratiques exemplaires en matière de justice réparatrice. Le 6^e colloque international sur la justice réparatrice. Du 1^{er} au 4 juin 2003 à Vancouver, en Colombie-Britannique. Le colloque comprenait six plénières axées sur les thèmes suivants : les partenariats secteur public-secteur privé dans l'établissement de programmes de justice réparatrice, la justice applicable aux jeunes et la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la justice réparatrice dans les écoles publiques, la justice applicable aux Autochtones, le point de vue des victimes et leur rétablissement, l'évaluation des processus et des pratiques de justice réparatrice. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant : <http://www.sfu.ca/conferences/restorativejustice/overview.htm>

Le 8^e colloque international sur la recherche en matière de violence familiale. Du 13 au 16 juillet 2003 à Portsmouth, au New Hampshire. On y discutera notamment des mauvais traitements infligés aux enfants, de la violence conjugale, de la violence exercée contre les personnes âgées et des agressions sexuelles. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant : <http://www.unh.edu/frl/conference2003/index.html>

Conférence annuelle sur l'évaluation et la recherche en matière de justice pénale. Améliorer les politiques et les pratiques. Du 28 au 30 juillet 2003 à Washington, DC. Au cours de cette conférence, on discutera des pratiques efficaces en matière de justice pénale ainsi que des nouvelles méthodes d'évaluation et de recherche dans ce domaine. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant : <http://www.nijpcs.org/RE/RE2003/index.htm>

Le 4^e colloque international sur les conférences communautaires, les cercles de détermination de la peine et d'autres pratiques de justice réparatrice. Créer une alliance mondiale pour les pratiques de justice réparatrice et l'habilitation des familles. Du 28 au 30 août 2003 à Veldhoven, aux Pays-Bas. Ce colloque vise à favoriser un engagement à l'égard des pratiques de justice réparatrice et de l'habilitation des familles en permettant aux participants comme aux conférenciers invités de faire des présentations. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant : <http://www.restorativepractices.org/Pages/nl03advnot.html>

The 29th Canadian Congress on Criminal Justice (Le 29^e congrès canadien sur la justice pénale). Du 5 au 8 novembre 2003 à Vancouver, en Colombie-Britannique. Le thème de la conférence est « L'espoir après la blessure : drogues, crime et société canadienne ». Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant : www.ccja-acjp.ca

Liens Internet

Le Criminology Research Institute

Le Criminology Research Institute offre une tribune internationale aux spécialistes en criminologie et publie une revue intitulée *The New Criminologist*. Établi au Royaume-Uni, l'Institut fournit des statistiques sur la criminalité et des mises à jour concernant les enjeux en matière de justice pénale en Grande-Bretagne et dans d'autres régions du monde.

<http://www.thecriminologist.com/>

Bureau of Justice Statistics, US Department of Justice

Le US Department of Justice offre un site Web sur le Bureau of Justice Statistics, lequel analyse, publie et diffuse de l'information sur la criminalité, les criminels, les victimes et le fonctionnement des systèmes judiciaires à tous les paliers de gouvernement.

<http://www.ojp.usdoj.gov/bjs/>

International Institute for Restorative Practices

L'International Institute for Restorative Practices (IIRP) est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'éducation et de recherche à l'appui de l'élaboration de pratiques de justice réparatrice. On trouve sur le site Web de l'Institut des renseignements sur les pratiques exemplaires et sur d'autres enjeux dans le domaine de la justice réparatrice.

<http://www.restorativepractices.org/index.html>

Canada Law Book

Le site Web du Canada Law Book offre la documentation la plus récente rédigée par des juristes et donne accès à de nombreuses publications juridiques, comme la revue *Canadian Lawyer*.

<http://www.canadalawbook.ca/>

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a été créé en 1968 pour renforcer les ressources des Nations Unies consacrées au contrôle et à la prévention de la délinquance juvénile et de la criminalité adulte. Le site Web offre des liens à des revues, des publications, des bulletins et des projets en cours sur la criminalité.

<http://www.unicri.it/index.htm>

REVUES

TROUBLES MENTAUX ET VIOLENCE

Swanson, J. W., Swartz, M. S., Essock, S. M., Osher, F. C., Wagner, H. R., Goodman, L. A., Rosenberg, S. D., & Meador, K. G. **The social-environmental context of violent behaviour in persons treated for severe mental illness.** *American Journal of Public Health*, 92, (2002) 1523-1531.

Résumé par : Dan Antonowicz, agent de recherche principal intérimaire

Les auteurs de cette étude indiquent que même si le risque de violence est plutôt élevé chez les personnes souffrant de troubles mentaux graves, la plupart d'entre elles n'affichent pas de comportement violent. Toutefois, l'article laisse entendre aussi que la

<http://www.canada.justice.gc.ca/fr/index.html>

probabilité de comportement violent peut augmenter considérablement si la psychopathologie s'associe à d'autres facteurs de risque.

Des preuves indiquent qu'une forte proportion des personnes traitées pour troubles de santé mentale ont été, à un moment ou à un autre, victimes de violence physique ou d'agression sexuelle. Selon les auteurs, les effets à long terme de la victimisation peuvent être exacerbés par des facteurs de risque comme la consommation de drogues et d'alcool, l'itinérance, les milieux sociaux défavorables et l'inobservation des traitements. En combinant tous ces facteurs, le risque de violence peut être grandement accru chez des sous-groupes de personnes souffrant de maladie mentale grave. Cependant, on ne sait pas exactement dans quelle mesure chacun de ces facteurs de risque pris indépendamment ou collectivement contribue à susciter un comportement violent chez les personnes souffrant de maladie mentale.

Afin d'examiner cette question, on a effectué une analyse multidimensionnelle d'échantillons combinés de personnes traitées pour des maladies mentales graves dans quatre États américains (N=802). Les participants étaient des adultes de sexe masculin et féminin souffrant de troubles psychotiques ou de graves troubles de l'humeur, traités à l'interne et à l'externe dans les systèmes de santé mentale publics du Connecticut, du Maryland, du New Hampshire ou de la Caroline du Nord. Chacun des cinq échantillons a été pondéré pour correspondre aux répartitions selon l'âge et à la prévalence d'abus d'alcool et d'autres drogues selon l'Étude de comorbidité nationale du National Institute on Mental Health (NIMH)¹. Aux fins de cette étude, on a recueilli des données sur les comportements violents, la victimisation, les variables démographiques et socio-environnementales ainsi que sur les variables cliniques et institutionnelles.

Le comportement violent au cours de l'année précédente a été défini comme « tout échange de coups ou acte d'agression causant des blessures corporelles à une autre personne, toute utilisation d'une arme meurtrière pour blesser ou menacer quelqu'un ou toute agression sexuelle perpétrée pendant cette période ». En ce qui a trait à la victimisation, les participants ont répondu à des questions sur les expériences d'agression physique ou sexuelle vécues avant ou après l'âge de 16 ans. Quant aux variables démographiques et socio-environnementales, elles comprenaient l'âge, le sexe, la race, l'état civil, le revenu et l'itinérance au cours de l'année précédente. Les variables cliniques et institutionnelles comprenaient le diagnostic psychiatrique, la consommation d'alcool ou de drogues et les admissions dans un établissement de soins psychiatriques.

On a effectué une analyse de régression logistique pour étudier les effets de la victimisation, des variables démographiques et socio-environnementales ainsi que des variables cliniques et institutionnelles sur le risque de comportement violent. L'effet de l'interaction entre la violence sexuelle et la violence physique vécues par le passé sur la violence ultérieure a été examiné à l'aide du ratio d'incidence approché (c.-à-d. le changement moyen dans les probabilités d'un événement prévu) pour la violence sexuelle seule, la violence physique seule et la combinaison des deux. La même approche a été utilisée pour tester l'interaction de la victimisation pendant l'enfance (avant l'âge de 16 ans) et par la suite (après l'âge de 16 ans) sur le comportement violent.

L'étude a révélé que, sur une année, la fréquence des comportements violents était de 13 %. En outre, on a découvert que la violence était indépendamment liée à des expériences de victimisation, d'itinérance, de cohabitation, d'exposition à un milieu violent, de consommation d'alcool et de drogues et de séjour dans un établissement psychiatrique. Aucun facteur particulier

1. L'Étude de comorbidité nationale du National Institute on Mental Health offre un échantillon national représentatif aléatoire de sujets ayant des troubles psychotiques ou de graves troubles de l'humeur qui ont déclaré avoir été hospitalisés, avoir utilisé des services de santé mentale au cours des six derniers mois, ou les deux.

n'est toutefois ressorti comme prédicteur principal de violence. On a constaté que les effets de la victimisation sur la violence sont très importants lorsque les sujets ont vécu une expérience répétée de violence physique au cours de leur vie. Les personnes qui ont été agressées pendant leur enfance, mais pas après l'âge de 16 ans, ne sont pas plus susceptibles de commettre des actes violents que celles qui ne l'ont jamais été. Le risque de violence est, selon l'étude, passablement plus élevé chez les sujets agressés avant et après l'âge de 16 ans comparativement aux personnes victimisées durant une seule de ces périodes. Ainsi, la violence répétée a un effet cumulatif associé à la violence.

On a aussi découvert que la consommation abusive d'alcool et de drogues et l'exposition à la violence au sein de la collectivité sont deux facteurs fortement associés au comportement violent. Les sujets chez qui on n'a retrouvé aucun ou qu'un de ces facteurs affichaient des probabilités de violence de 2 % ou moins. Cependant, l'ajout d'un second facteur de risque venait doubler la probabilité de violence, et les répondants chez qui on a retrouvé ces trois facteurs de risque combinés étaient de loin les plus susceptibles de commettre des actes violents (probabilité estimative de 30 %). Ces analyses viennent étayer l'opinion que la violence chez les personnes souffrant de maladie mentale grave peut être le résultat de multiples variables ayant des effets combinés sur la durée de leur vie. Aucun lien n'a été trouvé dans cette étude entre le sexe des personnes et la violence.

Il faut toutefois tenir compte de certaines limites en analysant les résultats de la présente étude. Il est impossible d'étudier l'effet global du trouble mental puisque le traitement de la maladie mentale grave était une condition de participation à cette étude et qu'aucun groupe de comparaison non traité pour maladie mentale n'a été inclus. Compte tenu du fait que les données ont été recueillies dans une enquête transversale, on ne peut établir d'ordre causal. De plus, en se fiant uniquement aux déclarations des gens

pour obtenir de l'information sur le recours à la violence, les auteurs de l'enquête ont peut-être sous-estimé les taux de violence. Enfin, on n'a pas tenu compte de variables comme la nature ou l'intensité des traitements en santé mentale. Ainsi, il est difficile de dire si les interventions en matière de santé mentale pourraient réduire le risque de violence chez ces participants.

En conclusion, les personnes souffrant de maladie mentale grave et chez qui on retrouve des facteurs de risque combinés dans plusieurs domaines – expériences traumatisantes passées, problèmes cliniques actuels y compris la consommation abusive d'alcool et de drogues et l'exposition constante à des milieux sociaux défavorables caractérisés par une violence continuelle – représentent un risque accru de violence. Compte tenu de la vaste gamme des facteurs de risque contributifs repérés dans la présente étude, les auteurs estiment que les interventions conçues pour réduire le risque de violence chez les personnes souffrant de maladie mentale grave vont devoir viser des sous-groupes spécifiques dont les facteurs de risque liés à la violence sont différents. Afin d'éclairer davantage le travail d'intervention, il faudra entreprendre d'autres recherches pour déterminer pourquoi des personnes souffrant de maladie mentale chez qui on retrouve certaines caractéristiques et expériences affectent un comportement violent.

Pour ce qui est du ministère de la Justice Canada, le Parlement a effectué un examen des dispositions du *Code criminel* sur les troubles mentaux en 2002. Cet examen a été soutenu par un rapport renfermant des données sur le nombre de personnes jugées « inaptes à subir un procès » et « pas criminellement responsables » dans l'ensemble du Canada. Le public s'est notamment montré préoccupé par l'idée que la majorité des accusés souffrant de troubles mentaux commettent des délits de nature violente. La question devrait être étudiée au Canada afin de déterminer dans quelle mesure la violence prévaut chez les accusés souffrant de troubles mentaux. ▲

COÛTS ET AVANTAGES DES SERVICES OFFERTS AUX JEUNES DÉLINQUANTS

Robertson, A. A., Grimes, P. W. et Rogers, K. E. **A short-run cost-benefit analysis of community-based interventions for juvenile offenders**, *Crime & Delinquency*, 47, 2 (2001), 265-284.

Résumé par : Kelly Morton, agente de recherche

L'objectif de cette étude était de déterminer si, à court terme, il pouvait être financièrement avantageux d'appliquer deux solutions de rechange aux modalités habituelles de probation, surtout dans le cas de jeunes qui consomment de la drogue et de l'alcool. Ces solutions de rechange étaient la surveillance et le suivi intensifs (SSI) et un programme de thérapie cognitivo-comportementale (PCC). Le SSI ressemblait au programme habituel de probation, mais les conseillers en service auprès des jeunes étaient en contact plus fréquemment avec les jeunes et leurs familles, leurs écoles ou leurs employeurs. Pour ce qui est du PCC, aux exigences habituelles de la probation s'ajoutaient 60 heures de perfectionnement des compétences cognitives, 24 heures de thérapie de groupe pour les jeunes et 24 heures de thérapie de groupe pour les parents ou les tuteurs. La durée du programme a été d'environ six mois pendant lesquels les jeunes faisaient aléatoirement l'objet de dépistages de drogues. En outre, les jeunes ont rempli divers questionnaires sur leur comportement et l'utilisation de drogues et d'alcool avant et après la prestation des services (soit immédiatement, six et 12 mois après le traitement). Au total, 153 jeunes ont participé au programme complet auquel ils étaient assignés. La conception de l'étude avait un caractère quasi expérimental en ce sens que l'affectation à un programme était établie en fonction du lieu de résidence du jeune. Essentiellement, les jeunes étaient affectés à des programmes dans leur collectivité. Ces affectations ont été recommandées par les tribunaux dans des cas d'infractions criminelles ou d'infractions liées au statut juridique.

Aux fins de la présente étude, les avantages ont été définis comme étant la réduction prévue des dépenses engagées par le système de justice

pénale (c.-à-d. les renvois subséquents et les jours de détention imposés par un tribunal) attribuables à un service particulier. Les coûts ont été définis comme les dépenses additionnelles requises pour appuyer et maintenir les programmes. Au moyen de modèles de régression, les auteurs ont évalué les caractéristiques qui augmentent la probabilité que le jeune contrevenant termine un programme, de même que celles qui ont des répercussions sur les dépenses du système de justice pénale sur une période de 18 mois (y compris les six mois au cours desquels les jeunes participent au programme). On a découvert que le jeune contrevenant avait plus de chances de terminer le programme s'il était de sexe féminin, vivait dans un foyer stable avec un niveau élevé de surveillance parentale et fréquentait l'école. En outre, un jeune qui avait déjà été aux prises avec le système de justice pénale et qui affichait des réactions comportementales en réponse à la détresse psychologique était plus susceptible d'abandonner le programme. Il est intéressant de souligner que lorsque les caractéristiques étaient constantes, plus le contrevenant passait de temps avec un conseiller, plus il était susceptible de terminer le programme. Cependant, lorsque la durée du contact était constante et que les interventions étaient examinées, ceux qui avaient participé au PCC (le programme où les contacts sont plus fréquents) étaient plus susceptibles de « décrocher ».

Le système de justice pénale était plus susceptible d'engager des dépenses (autres renvois ou jours de détention) lorsque le contrevenant était jeune, de sexe masculin, membre d'une minorité, impulsif, qu'il ne fréquentait pas l'école, avait déjà commis un acte criminel plutôt qu'une infraction liée au statut juridique, avait des antécédents criminels, consommait régulièrement des

drogues dures et participait à des activités de gang. En outre, lorsqu'on compare le PCC au processus habituel de probation, le premier s'est révélé coûter moins cher, à court terme, au système de justice pénale alors qu'il n'y avait aucune différence entre la probation habituelle et le SSI. Après avoir contrôlé les caractéristiques des délinquants, on a estimé que le PCC réduisait les dépenses de justice pénale d'environ 2 928 \$ par participant sur une période de 18 mois. Après avoir tenu compte du financement de l'extérieur, le coût du PCC sur une période de 18 mois a été évalué à environ 1 493 \$ par participant. Par conséquent, il y a eu une économie d'environ 1 435 \$ par participant.

Cette étude comporte cependant plusieurs limites. Surtout, les niveaux de risque des jeunes n'ont pas été évalués ni pris en compte. La recherche montre que les jeunes à taux élevé de risque devraient recevoir des niveaux intensifs de traitement et de surveillance alors que les jeunes à faible taux de risque devraient être soumis à un niveau minimal de traitement et de surveillance (Andrews et Bonta, 1998). Les auteurs de cette étude ont évalué des jeunes contrevenants qui avaient commis et des infractions liées au statut légal et des infractions criminelles. Puisque le programme auquel un jeune était intégré dépendait du comté dans lequel il résidait, les jeunes à taux élevé de risque peuvent avoir été soumis à de faibles niveaux de surveillance et des jeunes à faible taux de risque à des niveaux de traitement intensifs, ce qui pourrait expliquer le taux élevé de décrochage constaté dans le PCC. L'étude est aussi limitée par le fait que l'évaluation a été effectuée dans trois comtés différents, et que, par conséquent, certains facteurs externes peuvent expliquer le taux de variabilité. En outre, même si les résultats indiquent que le PCC est à court terme avantageux sur le plan financier, rien ne prouve que ces avantages se maintiennent à long terme. Il est possible que sur une période de suivi plus longue, les avantages

financiers du PCC diminuent, voire disparaissent.

Compte tenu de ces limites, le PCC s'est avéré efficace pour réduire, à court terme, le nombre de jeunes renvoyés par la suite au système de justice pénale ou détenus par ce dernier. Lorsque l'on évalue ce phénomène sur le plan financier, on constate que des économies considérables peuvent être faites pour les contribuables et le gouvernement si les jeunes sont intégrés à des programmes de traitement cognitivo-comportemental. La recherche antérieure sur l'efficacité des traitements a également montré que les approches cognitivo-comportementales constituent la forme la plus efficace de traitement pour réduire la récidive (Andrews et autres, 1990).

La Division de la recherche et de la statistique effectue actuellement une méta-analyse de la documentation sur les traitements offerts aux jeunes contrevenants afin de déterminer les pratiques exemplaires permettant de réduire la récidive. Les données tirées d'environ 200 études individuelles ont été rassemblées pour déterminer quelles sont les meilleures pratiques de réadaptation des jeunes en conflit avec la loi. Les résultats préliminaires indiquent que les programmes incluant un traitement cognitivo-comportemental, du counselling de groupe et du counselling familial et limitant l'exposition à six mois, ce qui est conforme au programme cognitivo-comportemental de la présente étude, donnent des résultats encourageants. ▲

Références

- Andrews, D. A. et Bonta, J. *Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, OH, Anderson Publishing Co., 1998.
- Andrews, D.A., Zinger, I., Hoge, R., Bonta, J., Gendreau, P. et Cullen, F. « *Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis* », *Criminology*, 28, (1990), 369-404.

ÉVALUATION DE LA COLLABORATION DE LA VICTIME DANS UN TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

Dawson M. et Dinovitzer, R. **Victim cooperation and the prosecution of domestic violence in a specialized court**, *Justice Quarterly*, 18, 3 (2001), 593-622.

Résumé par : Alessandra Iozzo, agente de recherche

Malgré les nombreuses recherches effectuées, les dispositions législatives et une sensibilisation de plus en plus grande du public, la violence conjugale sévit toujours au Canada. Dans le passé, les analyses ont montré que les femmes souffrent toujours de taux très élevés de violence physique. Dans bien des cas, la violence conjugale ne fait pas l'objet de poursuites à cause des obstacles sociaux et juridiques qui persistent et qui empêchent de mener l'accusation jusqu'au tribunal. Comme l'indique les procureurs, la vaste majorité de la population croit que les cas sont souvent abandonnés parce que la victime cesse de collaborer avec les représentants du système de justice pénale. Les procureurs soutiennent que si la victime change soudainement d'avis, se rétracte ou refuse de témoigner, ils n'ont plus suffisamment d'éléments de preuve pour poursuivre un dossier. Dawson et Dinovitzer contestent cette affirmation en procédant à une analyse multidimensionnelle de 474 dossiers obtenus auprès d'un tribunal torontois spécialisé en violence conjugale.

Leur rôle étant de répondre aux exigences du programme d'arrestation obligatoire dans le cas d'appels de violence conjugale, les agents de police adoptent aujourd'hui de nouvelles mesures pour s'assurer d'avoir suffisamment de preuves au cas où une victime cesserait de collaborer. Par exemple, une fois les accusations portées, les agents de police demandent à la victime de faire une déclaration enregistrée sur bande vidéo (il faut pour cela obtenir son consentement). Selon les auteurs, dans un tribunal conçu pour répondre au défi particulier des cas de violence conjugale, et à leur imprévisibilité, le désir de la victime de collaborer devrait avoir peu de répercussions sur la poursuite du cas. En deuxième

lieu, les auteurs cherchent à déterminer lesquelles des victimes sont plus aptes à collaborer avec les représentants du système de justice pénale.

Les données utilisées pour la réalisation de l'étude proviennent d'un tribunal torontois spécialisé en violence conjugale qui a commencé à entendre des causes de cette nature à la mi-janvier 1997. Les dossiers de causes correspondantes obtenus auprès des responsables du Programme d'aide aux victimes et aux témoins ont permis de compléter l'étude. Celle-ci a été entreprise le 1^{er} avril 1997 et s'est poursuivie jusqu'au 31 mars 1998. Les causes ont été suivies à partir du moment où les accusations ont été portées jusqu'à la décision du tribunal. Les causes pour lesquelles le procureur a retiré les accusations ont également été incluses, et les auteurs ont noté les motifs pour lesquels les accusations ont été retirées. L'échantillon a révélé que 91 % des victimes étaient des femmes alors que 93 % des défendeurs étaient des hommes.

L'étude montre que la collaboration des victimes continue d'être un important élément de prévision de la poursuite malgré les mesures prises par le tribunal spécialisé. En d'autres mots, plus la victime est disposée à collaborer, plus il est probable que sa cause fera l'objet d'une poursuite. Dawson et Dinovitzer encouragent l'utilisation accrue des déclarations enregistrées sur vidéocassette pour améliorer davantage la relation entre le procureur et la victime. Les auteurs concluent que « les victimes coopératives ont tendance à collaborer » (Dawson et Dinovitzer, 2001).

Pour le ministère de la Justice Canada, le succès du Programme d'aide aux victimes et aux témoins

constitue l'une des plus intéressantes conclusions de la recherche. Les auteurs ont constaté que les victimes étaient beaucoup plus susceptibles de collaborer tout au long du processus lorsqu'elles avaient rencontré au préalable des intervenants du Programme. Nombre des victimes se sont dites intimidées par la police et les procureurs, alors qu'elles se sont senties beaucoup plus à l'aise avec les responsables du programme. La poursuite du travail avec les victimes pourrait leur permettre de participer plus activement au processus de justice pénale et, en retour, donner de meilleurs résultats.

Les auteurs reconnaissent qu'il est difficile de généraliser les résultats de cette étude puisqu'ils ont été obtenus au cours de la première année de fonctionnement d'un tribunal spécialisé en violence conjugale. Une étude de suivi révélant des résultats semblables renforcerait les conclusions

de la présente. Il sera intéressant de voir ce que la recherche à venir révélera, particulièrement si l'étude est élargie pour inclure des facteurs régionaux, linguistiques et culturels. De même, une analyse sexospécifique enrichirait également la recherche actuelle. Les auteurs notent, en outre, qu'ils ont utilisé les dossiers d'aide à la victime et qu'ils ont eu des entrevues avec certaines victimes. Cependant, en raison de contraintes de temps et de nature pratique, seulement 60 entrevues ont eu lieu, et elles n'ont pas été utilisées directement dans la présente étude. Là encore, une étude de suivi permettrait d'examiner le problème du point de vue de la victime. Dawson et Dinovitzer ont certainement réussi à engager les responsables de l'élaboration des politiques et les chercheurs à entreprendre un nouveau débat sur le rôle joué par les victimes dans la poursuite des causes de violence conjugale. ▲

EXAMEN DES POLITIQUES SUR LA PROSTITUTION JUVÉNILE

Bittle, S. **When protection is punishment: Neo-liberalism and secure care approaches to youth prostitution**, *Revue canadienne de criminologie* (juillet 2002), 317-350.

Résumé par : Alessandra Iozzo, agente de recherche

Les responsables de l'élaboration des politiques, les animateurs sociaux et les travailleurs auprès des jeunes sont de plus en plus préoccupés par le problème de la prostitution juvénile. Selon les tendances récentes décelées en matière de politiques gouvernementales, les jeunes prostitués sont considérés non pas comme des délinquants, mais comme des victimes de violence sexuelle. Le présent article porte sur les répercussions des programmes de soins en milieu surveillé sur les jeunes prostitués et évalue le raisonnement de la politique néo-libérale qui les sous-tend. Ces programmes, comme le modèle albertain en place depuis février 1998, accordent aux travailleurs des services à l'enfance et aux agents de police le pouvoir de détenir pendant un maximum de 72 heures une jeune personne s'ils estiment qu'elle est en danger. Selon Bittle, bien que le « meilleur

intérêt de l'enfant » soit évoqué, brimer la liberté d'une personne est rarement au mieux de ses intérêts. Les programmes de soins en milieu surveillé sont décrits comme des efforts marqués déployés par un gouvernement provincial pour lutter contre la prostitution juvénile. Cependant, on décèle une tension entre la théorie et la pratique lorsque la jeune personne est indirectement tenue responsable du problème. Bittle soutient que ces programmes placent en réalité le fardeau sur la personne, la collectivité et la famille à qui il appartient de réclamer des changements, et par conséquent leur en imputent le blâme. Ces réactions néo-libérales ne remettent pas en question les pouvoirs en cause.

Cet article vise à examiner les éléments suivants au regard de la prostitution juvénile et des programmes de soins en milieu surveillé. L'auteur tente tout d'abord d'examiner l'impact du raison-

nement politique néo-libéral sur les stratégies de contrôle de la criminalité et de la déviance; il analyse ensuite le discours sur la violence sexuelle concernant la prostitution juvénile et son impact sur les stratégies de soins en milieu surveillé. Enfin, il tente de révéler en quoi la combinaison du discours sur la violence sexuelle et des stratégies de soins en milieu surveillé renforce le déséquilibre des relations de pouvoir.

Même si le texte est parfois très théorique, l'analyse donne à réfléchir. Bittle soutient fermement et de façon convaincante qu'en filigrane, les programmes de soins en milieu surveillé favorisent des relations de pouvoir complexes sans changer les conditions qui facilitent la prostitution juvénile. En restreignant la liberté individuelle, l'État exerce un certain contrôle. Dans le cas des programmes de soins en milieu surveillé, l'État vise à la fois le contrôle et la protection. Le discours sur la violence sexuelle tenu actuellement pour caractériser l'implication des jeunes dans le milieu de la prostitution exacerbe le problème en renforçant cette idéologie que la victime est en même temps le contrevenant.

L'une des limites de cette étude est qu'après un examen exhaustif de la documentation existante, le chapitre consacré aux recommanda-

tions est plutôt clairsemé. Une analyse plus approfondie des recommandations sur la prostitution juvénile aurait été utile. Dans l'ensemble, Bittle souligne trois stratégies pour contrer la prostitution juvénile. En premier lieu, les jeunes doivent avoir voix au chapitre. Ils doivent pouvoir exprimer comment ils voient le processus, quelle évaluation ils font de l'« aide » qu'ils reçoivent et comment ils l'amélioreraient. Il faut ensuite établir un partenariat plus solide entre le gouvernement et les organisations privées. Enfin, il faut explorer des perspectives critiques et des solutions de rechange dans l'espoir de redresser les déséquilibres de pouvoirs inhérents aux lois actuelles comme la *Protection of Children Involved in Prostitution Act* de l'Alberta.

L'analyse de Bittle traite d'enjeux et d'initiatives stratégiques actuels telles que la justice pour les jeunes, la violence familiale et la recherche sur les victimes. Le travail de Bittle montre que la « crise » de la prostitution juvénile est loin d'être terminée. Il faut absolument corriger le tir et s'attaquer non seulement aux effets de la prostitution juvénile mais aussi aux déséquilibres de pouvoirs et aux politiques actuelles qui permettent à ceux qui exploitent les jeunes et qui tirent profit de la prostitution de continuer d'agir impunément. ▲

RENVOIS DES JEUNES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Schindler, M. et Arditti, J.A. **The Increased prosecution of adolescents in the adult criminal justice system: Impacts on youth, family and community**, *Marriage and Family Review*, 32, 3-4 (2001), 165-187.

Résumé par : Jill Edgar, agente de recherche

« Un crime d'adulte mérite une sanction d'adulte! » proclament les tenants de l'approche dure en réaction à l'« épidémie » apparente de crimes violents commis par les jeunes. Un des résultats de cette idéologie sévère est qu'un nombre croissant de jeunes Américains sont renvoyés devant des tribunaux pour adultes et purgent leur peine dans des établissements pour adultes. En apparence, c'est pour protéger le public que des jeunes sont traduits devant les tribunaux pour adultes; cependant, les rares

recherches empiriques effectuées dans ce domaine indiquent que cette pratique fait en réalité courir un risque plus grand au public (Bishop, Frazier, Lanza-Kaduce et Winner, 1996).

Schindler et Arditti examinent de façon critique les conséquences que la prolifération des politiques de renvois aux États-Unis a eu sur les jeunes, leurs familles et leurs collectivités, et viennent ajouter la voix de l'expérience à ce petit noyau de documentation avec le récit d'un jeune

renvoyé devant un tribunal pour adultes. Les auteurs discutent des taux élevés de suicides et d'agressions sexuelles dont sont victimes les jeunes transférés au système de justice pénale pour adultes. Une grande partie de la discussion portant sur les contrecoups des transferts des jeunes vers les tribunaux pour adultes subis par la famille sont tirés de la recherche sur des délinquants adultes, ce qui fait ressortir la nécessité d'entreprendre une recherche dans ce domaine. Compte tenu de la surreprésentation des minorités dans les systèmes américains de justice pénale pour adolescents et pour adultes, ce sont les communautés minoritaires qui souffrent des conséquences du renvoi des jeunes devant les tribunaux pour adultes. Par exemple, les auteurs indiquent que les jeunes transférés sont plus susceptibles de récidiver plus tôt et de commettre une infraction plus grave que les adolescents dont le cas est traité par le système de justice pour les jeunes. Les auteurs de l'article concluent avec le récit de « Gene » pour illustrer les conséquences des politiques de renvoi sur ce jeune, sa famille et sa collectivité.

Les auteurs s'en remettent dans une large mesure aux récits descriptifs pour démontrer les répercussions des politiques de renvoi - tout probablement à cause de la pénurie de données empiriques sur la question. Leurs recommandations ne reposent que sur un seul récit, laissant le lecteur supposer que cette expérience s'applique à tous les jeunes jugés par un tribunal pour adultes. En outre, tout en précisant que les taux de renvoi continueront d'augmenter, les auteurs omettent de recommander une augmentation de la recherche empirique.

Bien que la situation aux États-Unis soit considérablement différente de celle au Canada en ce qui a trait à la philosophie du système de justice

pénale, les conséquences des politiques de renvoi aux États-Unis - les taux élevés de suicides et d'agressions sexuelles, la récidive accrue et la fragmentation des familles - doivent être considérés par le Canada comme l'occasion d'approfondir la recherche sur les renvois. En vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, un jeune peut se voir imposer une peine pour adultes dès l'âge de 14 ans. Cependant, les dispositions antérieures sur les renvois contenues dans la *Loi sur les jeunes délinquants* ont été supprimées pour privilégier plutôt le fait que tous les jeunes soient jugés par un tribunal pour adolescents et qu'une fois la culpabilité reconnue, ils reçoivent soit une peine pour adultes ou pour adolescents. On ne dispose pratiquement d'aucune donnée au Canada sur les transferts antérieurs de jeunes vers un tribunal pour adultes. On connaît, par exemple, très mal la nature des peines imposées aux adolescents lorsqu'ils sont jugés en tant qu'adultes et la réalité de leurs expériences en prison (p. ex., les programmes suivis, le temps passé en détention préventive, les tentatives de suicide). La Division de la recherche et de la statistique tente actuellement de combler cette lacune en recueillant des données sur les jeunes qui ont été renvoyés devant un tribunal pour adultes au cours des cinq dernières années au Canada afin de mieux décrire et de mieux comprendre ce qui leur est arrivé lorsqu'ils ont été intégrés au système de justice pénale pour adultes. ▲

Référence

Bishop, D., Frazier, C., Lanza-Kaduce, L. et Winner, L. « *The Transfer of Juveniles to Criminal Court: Does it Make a Difference?* » *Crime and Delinquency*, 42 (1996), 171-191.

CRIMES COLLECTIFS AU CANADA

Carrington, P.J. **Group crime in Canada**, *Revue canadienne de criminologie* (juillet 2002), 277-315.

Résumé par : Fernando Mata, agent principal de recherche

A l'aide des données tirées de la version révisée de l'enquête unifiée sur le crime (UCR-2) portant sur la période entre 1992 et 1999, le professeur Carrington se penche particulièrement sur la dynamique des crimes collectifs commis au Canada. Prenant les théories de Reiss (1988) et d'autres pour guides, il établit une distinction entre les crimes commis par des délinquants seuls et ceux commis par des codélinquants à savoir un groupe constitué d'au moins deux personnes. Il établit également une distinction entre les crimes collectifs commis par des jeunes et ceux où les activités criminelles sont de nature plus organisée.

Après avoir examiné 2,9 millions d'incidents criminels signalés par les forces policières, Carrington constate que la criminalité collective n'est pas un phénomène commun chez les jeunes délinquants et les jeunes adultes. Seulement 44 % du premier groupe et 25 % du second groupe ont commis des crimes avec des complices reconnus. Même si on en fait grand état dans les médias, les crimes commis par des groupes de trois jeunes ou plus ne constituaient que 1 % de tous les incidents déclarés. Ainsi, les données ont contredit d'autres sources et d'autres analyses officielles effectuées sur la criminalité collective dans le monde. L'auteur répond à cet écart en soutenant que l'UCR-2 sous-estime la criminalité collective parce que les agents de police sont peut-être plus stricts dans l'inclusion de délinquants « susceptibles de faire l'objet d'une accusation ». En outre, l'UCR-2 comprend une vaste gamme d'infractions plutôt que des infractions limitées recueillies par d'autres sources officielles.

Dans la deuxième partie du document, le professeur Carrington s'intéresse à l'âge et au sexe des codélinquants. La criminalité collective atteint un sommet de 71 % à l'âge de huit ans

pour descendre à 23 % lorsque les personnes atteignent l'âge de 20 ans. La criminalité en groupe de deux personnes est un peu plus fréquente chez les femmes que chez les hommes, et l'infraction en groupes de trois personnes ou plus est légèrement plus courante chez les hommes que chez les femmes. La criminalité collective prédomine également lorsqu'il s'agit de crimes violents graves comme l'homicide et la tentative de meurtre et de crimes contre la propriété comme l'entrée par effraction, l'incendie criminel et le cambriolage.

En examinant chaque infraction, Carrington constate que dans la grande majorité des cas, une seule personne était impliquée. Ce même modèle est observé tant chez les enfants, chez les jeunes adultes que chez les adultes. Le professeur Carrington signale des écarts avec les conclusions de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation où, du moins pour ce qui concerne les cambriolages, la co-infraction était évaluée à 49 % des incidents (par opposition à seulement 28 % constatés dans l'UCR-2). La recherche américaine et la recherche européenne ne semblent pas corroborer ces conclusions. Le professeur Carrington remet en question la véracité des rapports faits par les victimes. Il pose la question théorique suivante : qui a raison au sujet de la fréquence des crimes collectifs - la victime ou la police? (Carrington, 2002) Selon lui, la réponse pourrait dépendre de la question: une « implication » pure et simple ou une implication « aux conséquences légales » dans une infraction. Il faudrait examiner cette question plus en détail.

Dans la dernière partie de l'article, l'auteur réfléchit sur les explications théoriques de la criminalité de groupe. Les théories développementales et fonctionnelles sont mises en lumière. Pour tenter de justifier l'une ou l'autre de ces expli-

cations, le délit collectif est examiné en détail selon le type d'infraction et l'âge du contrevenant. Le professeur Carrington conclut que la théorie développementale, c'est-à-dire une simple association avec des pairs au cours du cycle de vie, est plus appuyée que la théorie fonctionnelle de la criminalité de groupe. Comme il le fait dans les autres sections, le professeur Carrington termine son article en soulevant des questions sur la qualité des données de l'UCR-2, l'incapacité de la police d'identifier toutes les personnes impliquées dans les crimes et l'impossibilité de distinguer entre fréquence et prédominance des délits collectifs à partir des données dont on dispose.

Malgré ses fréquentes lamentations au sujet de l'UCR-2 et du fait que les données ne sont pas conformes à d'autres sources officielles, le professeur Carrington réussit à découvrir des modèles importants concernant la criminalité collective au Canada (p. ex., criminalité plus élevée chez les enfants et les contrevenants adolescents, diminution de l'importance après l'âge de 20 ans et présence possible de facteurs liés au développement dans ce processus). Le lecteur a l'impression que la criminalité de groupe est un phénomène très difficile à étudier, tant au Canada que dans d'autres pays. Les données administratives ne fournissent habituellement qu'une information approximative sur le nombre de personnes impliquées dans un incident crim-

inel et consigné par les agents de police. Les rapports faits par la victime, qui devrait avoir un meilleur souvenir du nombre de délinquants impliqués dans un incident criminel, comportent aussi parfois des erreurs qui peuvent être causées par des partis pris et d'autres facteurs sociaux. La recette du professeur Carrington pour dévoiler les mystères de la criminalité collective au Canada consiste à trianguler ces sources de données et étudier les carrières criminelles individuelles de façon longitudinale. Il s'agit d'un bon conseil.

En ce qui concerne la valeur stratégique de l'article, il est clair que les types de réseaux sociaux établis à différents moments de la vie peuvent jouer un rôle important dans l'explication de la criminalité collective au Canada. Pour être efficaces, les méthodes de réadaptation devraient inclure des interventions liées à ces types de variables surtout lorsque l'on a affaire avec des jeunes récidivistes. Compte tenu de certaines caractéristiques psychologiques, plusieurs d'entre eux seraient davantage prédisposés à commettre des crimes en groupe que seuls. ▲

Référence

Reiss, A.J. « *Co-offending and Criminal Careers* », dans M. Tonry and N. Morris (éd.), *Crime and Justice: Annual Review of Research*, Chicago, Chicago University Press, vol. 10 (1988).

PROFIL DE RECHERCHES

EXPÉRIENCES CONCERNANT L'ÉLABORATION ET L'UTILISATION DE SOLUTIONS DE RECHANGE AUX POURSUITES POUR FAIRE RESPECTER LES RÈGLEMENTS

Par Valerie Howe, agente de recherche principale,
Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada

L'une des principales fonctions du ministère de la Justice Canada consiste à offrir des conseils et des services juridiques de grande

qualité au gouvernement et aux ministères et organismes clients. Le ministère de la Justice Canada établit des Services juridiques min-

istériels (SJM) installés sur place dans les ministères ou organismes de réglementation afin de fournir des conseils juridiques en permanence. Le Service fédéral des poursuites (SFP) est responsable de la mise en œuvre de toutes les poursuites en matière de réglementation entreprises au nom du gouvernement du Canada. Tout récemment, le SFP s'est donné pour mission de mieux comprendre et de favoriser l'utilisation de solutions de rechange aux poursuites tant dans le domaine du droit pénal que de la réglementation. L'étude discutée ici s'est penchée sur l'utilisation des instruments de rechange en matière de réglementation. Les règlements sont utilisés pour prévenir des dommages futurs en établissant des normes dans des domaines qui ne relèvent pas du droit pénal.

Méthodologie

La Division de la recherche et de la statistique (DRS) du ministère de la Justice Canada a interviewé les personnes affectées à la rédaction et à l'application des règlements pour mieux comprendre les pratiques exemplaires dans le domaine. Des entrevues détaillées, en personne, ont été menées avec les conseillers juridiques de Justice en poste aux Services juridiques ministériels et avec les agents d'exécution de la loi et d'autres intervenants clés des ministères chargés d'appliquer les règlements. Les entrevues ont porté surtout sur les solutions de rechange actuellement employées, le processus utilisé pour décider comment assurer la conformité, les facteurs liés à l'information et aux ressources et les leçons apprises. Des renseignements contextuels supplémentaires ont été tirés de la conférence de Justice sur les solutions de rechange aux poursuites, de plusieurs réunions avec le groupe du Renouveau du Service fédéral des poursuites, de lectures et d'études préalables dans le domaine et de documents fournis par les personnes interviewées.

Résultats

En 2000-2001, le ministère de la Justice Canada est intervenu dans plus de 5 000 poursuites pour infraction aux règlements, la plupart provenant de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), de Pêches et Océans et de Citoyenneté

et Immigration Canada. Dans l'ensemble, les conseillers juridiques des ministères et de Justice travaillent très activement à concevoir et à explorer des solutions de rechange aux poursuites et tentent d'utiliser la poursuite avec prudence et de façon stratégique.

Parmi les ministères au nom desquels le SFP intente des poursuites, environ la moitié ont des politiques « autonomes » pour faire appliquer et respecter la loi alors que les autres utilisent des protocoles d'application de la loi plus informels. Ceux qui ont des politiques officielles sont Industrie Canada, Environnement Canada, Santé Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Développement des ressources humaines Canada, Ressources naturelles Canada et Transports Canada. Certains, comme le Bureau de la concurrence d'Industrie Canada et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* d'Environnement Canada, disposent d'options très détaillées pour faire respecter la loi alors que d'autres n'ont que quelques méthodes.

De plus en plus, les ministères se servent de diverses approches préventives pour encourager le respect de la loi, notamment les consultations avec les intervenants, la communication et l'échange d'information, la collaboration avec les associations du secteur privé et l'appui de la conformité volontaire ainsi que la surveillance. Les méthodes couramment utilisées pour faire respecter la loi sont les avertissements, les sanctions administratives pécuniaires, les contraventions, les arrêts de travail ou de production (ordonnances de type injonction) et la poursuite. Certains ministères ont mis au point des méthodes particulières s'appliquant aux activités dont ils assurent la réglementation. Par exemple, Citoyenneté et Immigration Canada peut ordonner à des ressortissants étrangers de quitter le pays, Environnement Canada peut détenir des navires utilisés pour commettre des infractions à l'environnement, Santé Canada peut demander le rappel de produits dangereux, Ressources naturelles Canada peut arrêter l'importation de produits non conformes, et Industrie Canada peut saisir de l'équipement de satellite de télévision non conforme.

Idéalement, les options comprennent toute une gamme ou un continuum d'approches : des approches encourageantes ou persuasives en passant par des instruments de niveau moyen jusqu'à des méthodes d'application plus sérieuses assorties de pénalités. Les ministères doivent faire face à de sérieux défis s'ils ne disposent pas d'un éventail d'actions. Tel est le cas par exemple quand les règlements et politiques n'offrent le choix qu'entre des méthodes « douces » pour faire respecter « volontairement » la loi, méthodes assorties d'avertissements ou de directives, et des mesures rigoureuses comme la poursuite ou l'annulation d'un permis d'exploitation. Les méthodes « douces » peuvent rester lettre morte et le succès des poursuites assorties de sanctions significatives n'est pas chose commune. La plupart des ministères et des services juridiques ministériels aimeraient bien disposer de toute cette gamme d'options. À leur avis, des mesures faciles à administrer mais de nature persuasive telles que les sanctions administratives pécuniaires ou les ordonnances de type injonction comme l'ordre de se conformer, d'arrêter le travail, de rappeler ou de changer des produits ou des pratiques non conformes devraient jouer un rôle particulièrement important. En général, les ministères travaillent de façon systématique en suivant la gamme d'options (des moins rigoureuses aux plus rigoureuses) qui est mise à leur disposition.

Par exemple, la Direction générale des produits de santé et des aliments de Santé Canada donne les options suivantes :

1. élimination volontaire d'un produit non conforme;
2. détention d'un produit non conforme;
3. rappel d'un produit non conforme;
4. négociation du respect des règles;
5. lettres d'avertissement;
6. ordonnances de cesser la vente;
7. alerte douanière;
8. demande à l'ADRC de refuser l'importation;

9. suspension ou annulation de l'autorisation de commercialisation ou de licence d'un produit;
10. suspension ou modification d'un permis d'établissement;
11. audience officielle;
12. saisie et détention (y compris la preuve);
13. poursuite;
14. injonction;
15. avertissement public;
16. avertissement public et lettres aux associations (lorsqu'il est difficile de communiquer avec le distributeur).

Pour certaines industries réglementées, la publication de noms - blâme et humiliation - est un instrument de plus en plus utilisé. Bien sûr, cette approche est facilitée par les technologies de l'information et la capacité d'afficher publiquement sur les sites Web des ministères les décisions des tribunaux ou des ministères. Certains ministères sont actuellement à la recherche de pénalités « novatrices » – pénalités qui contribueraient de façon significative à la sécurité. Il pourrait s'agir d'amendes qui achemineraient les sommes recueillies vers la recherche ou l'information en matière de sécurité, de stratégies de gestion, de mesures incitatives financières encourageant les industries à se conformer ou à s'enregistrer rapidement. Il n'est pas toujours facile d'amener les tribunaux à imposer de telles sanctions.

Le ministère chargé d'appliquer la loi est, dans une grande mesure, responsable de faire les enquêtes et de porter les accusations. Dans la plupart des cas, les agents d'application de la loi (qu'ils soient vérificateurs de l'ADRC, inspecteurs d'immigration ou gardiens de parcs) sont les principaux décideurs.

On a relevé cinq piliers pour faire respecter la loi :

1. le cadre nécessaire pour établir une gamme de méthodes de rechange permettant d'assurer le respect de la loi, notamment les pouvoirs législatifs et

réglementaires, la jurisprudence et les mesures de mise en œuvre;

2. la pertinence du suivi et de la connaissance des organismes réglementés ainsi que des facteurs qui conduisent au respect ou au non-respect de la loi;
3. pertinence de l'information sur les risques, les tendances, les préoccupations du public, la structure et l'appui du secteur et le soutien politique, etc.;
4. les ressources pour informer, effectuer de la recherche, assurer le suivi, persuader et, si nécessaire, imposer le respect de la loi et ensuite pour effectuer les suivis aussi souvent que nécessaire pour s'assurer que la loi est respectée;
5. les relations tout au long des interactions entre les organismes réglementés et les tribunaux ou l'exécuteur suprême responsable; en retour, ces relations sont façonnées par la disponibilité de l'information, les cultures, la fréquence des contacts, l'interdépendance, le niveau de conflit et de différend et la disponibilité, le cas échéant, de solutions de rechange au règlement des différends ou de stratégies de séparation (rotation).

Défis

On a repéré différents problèmes concernant l'institutionnalisation de diverses initiatives visant à encourager le respect de la loi. Les principaux problèmes sont les suivants :

1. un pouvoir législatif ou réglementaire inadéquat pour utiliser une gamme complète d'instruments;
2. des ressources inadéquates pour évaluer ce qui pourrait fonctionner, pour travailler avec les organismes réglementés afin de les éduquer, les informer, les persuader de se conformer et pour enquêter, faire des

vérifications, assurer un suivi et s'assurer du respect de la loi;

3. une information inadéquate sur les organismes réglementés, sur les raisons pour lesquelles certains ne se conforment pas, sur les facteurs commerciaux et sociaux qui favorisent le non-respect de la loi. Bien que certains organismes puissent avoir cette connaissance, celle-ci n'est peut-être pas transmise à tous ceux qui participent au processus décisionnel sur l'utilisation de solutions de rechange en vue du respect de la loi;
4. les questions entourant la décentralisation et la fragmentation du processus décisionnel et la nécessité d'établir de solides relations de travail entre tous les intervenants, notamment :
 - ceux qui sont réglementés;
 - ceux qui signalent des problèmes (le public, les entreprises, des vérificateurs, d'autres pays, etc. qui pourraient repérer un problème);
 - inspecteurs sur le terrain;
 - poursuivants régionaux de Justice;
 - gestionnaires régionaux des ministères, le cas échéant;
 - mandataires embauchés pour tenter des poursuites;
 - la GRC, la police provinciale ou autre qui pourrait être impliquée;
 - SJM;
 - gestionnaires du ministère à l'Administration centrale;
 - finances;
 - SFP.

Dans certains cas, le pouvoir législatif ou réglementaire constitue un facteur contraignant. Certaines lois ne sont pas à jour et ne permettent pas une variété de sanctions; certaines ne sont pas suffisamment claires; et d'autres sont trop détaillées et assorties de pénalités obligatoires ou de politiques de tolérance zéro qui viennent restreindre l'utilisation de solutions de rechange. Des règlements pris en vertu de plusieurs lois ont

été contestés comme ne pouvant pas être pris en vertu de la loi. Même lorsque les règlements ne sont pas jugés *ultra vires*, il peut y avoir un manque de clarté quant à la façon dont les tribunaux pourraient interpréter la nature suffisante de l'autorité législative par rapport aux nouvelles solutions de rechange. Les problèmes découlant des ordonnances d'arrêt de travail ou d'ordonnances semblables comprennent l'effet potentiel de ces mesures sur l'économie locale ou nationale ou sur les travailleurs, la possibilité qu'une entreprise puisse éviter l'ordonnance en changeant de nom et le fait que les règles de procédure rendent le processus lent et ardu.

Conclusion

Les entrevues ont fait ressortir l'importance de comprendre l'utilité et le caractère pratique de différents instruments dans leur contexte. Presque tous les facteurs pertinents (outils législatifs et réglementaires, niveau d'organisation de l'industrie ou de la population, possibilités et connaissances disponibles) varient d'un domaine de réglementation à l'autre. Pour cette raison, l'efficacité de différentes mesures en matière de conformité dépend également beaucoup de la

nature du produit ou du service qui fait l'objet de la réglementation (que ce soit, par exemple, une expédition transatlantique, la vente d'une sucette pour bébé ou la pêche). Souvent, il n'est pas possible d'exercer un contrôle régulier. Dans les domaines où des millions de producteurs, de propriétaires d'entreprises et de commis stagiaires manipulent un produit, comme des cigarettes, l'incidence des ventes ou du trafic non conforme à la loi peut être très difficile à contrôler. La gestion de l'information et les outils tels que les enquêtes auprès des entreprises pour repérer les facteurs de risque de non-conformité peuvent être très utiles. Les associations actives du secteur ou des travailleurs peuvent, le cas échéant, jouer un rôle important pour diffuser de l'information. L'ADRC compte sur l'analyse d'une base de données sur les finances normales pour différentes entreprises afin de repérer les facteurs liés à une probabilité plus élevée de non-conformité avec la loi. Bien qu'en général, l'information ne soit pas considérée comme un outil sur le continuum du respect de la loi, elle peut se révéler très utile pour gérer le processus visant l'obtention de la conformité et pour cibler les ressources. ▲

TAUX D'HOMICIDES AU CANADA : COMPARAISON DE DEUX SOURCES DE DONNÉES ¹

Par : Thomas Gabor, professeur, Université d'Ottawa
Kwing Hung, conseiller statistique et méthodologique,
Stephen Mihorean, statisticien principal, et
Catherine St-Onge, adjointe de recherche,
Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada

Introduction

De tout temps, l'homicide a fait l'objet d'importantes recherches en criminologie. Il a également été un indicateur important de la criminalité et de la violence dans divers contextes. Les comparaisons entre les pays portent souvent sur des données concernant les homicides, car les différences entre les lois et les définitions minent

souvent la validité des comparaisons impliquant d'autres infractions.

Par exemple, la violence sexuelle est définie de façon plus large au Canada que dans des pays qui ont conservé des lois sur le « viol ». Les lois sur le viol se limitent en général aux actes impliquant la tentative de pénétration ou la pénétration comme telle, alors que, dans le contexte canadien,

1. Ce document de recherche a été reproduit et révisé spécifiquement pour JusteRecherche avec la permission des auteurs.

l'« agression sexuelle » inclut des comportements comme le toucher sexuel non consenti (Comack, 2000). Bien que, dans une certaine mesure, les définitions de l'homicide varient également d'un pays à l'autre, il est probable qu'à l'échelle internationale on s'entende mieux sur la nature et la gravité de cette infraction que dans le cas d'autres infractions.

De façon générale, l'homicide est également perçu comme le meilleur baromètre de la criminalité dans les analyses à l'intérieur des pays, car cette infraction est plus susceptible d'être découverte et de faire l'objet d'une enquête sérieuse. Dans les sociétés non perturbées par des bouleversements importants, on croit de façon intuitive que les cadavres sont habituellement trouvés. Même le groupe d'experts sur la violence organisé par la National Academy of Sciences aux États-Unis a commenté sur d'éventuels problèmes de fiabilité, en écrivant ce qui suit :

Bien que les meurtres soient dénombrés de façon assez précise, le décompte des actes de violence non fatals est incomplet. Il y a des lacunes et des écarts parce que les victimisations pourraient ne pas être reconnues comme des crimes, parce que la gêne ou les stigmates psychologiques empêchent la dénonciation, parce que les victimes hésitent parfois à impliquer les autorités, parce que leurs conséquences ne sont peut-être pas jugées suffisantes pour être déclarées en tant que crimes et à cause du caractère discrétionnaire de la classification et du dénombrement des crimes violents (Reiss et Roth, 1993).

Les données sur les homicides sont également perçues comme assez exactes car cette infraction fait en général l'objet d'une enquête policière plus poussée. Le nombre d'importants services de police comptant des unités spécialisées d'enquête sur les homicides indique la priorité accordée aux enquêtes sur ces crimes.

Le fait de se fier à l'homicide comme étant l'indicateur le plus sérieux et le plus important de la criminalité est également illustré par l'attention que les médias accordent à ce type de crime. Des études des médias imprimés montrent toujours que cette infraction se voit accorder une couverture tout à fait disproportionnée par rap-

port à son volume (Gabor et Weimann, 1987).

L'homicide est aussi plus susceptible que toute autre infraction de faire l'objet d'efforts particuliers de collecte de données, et de rapports par les organismes publics (p. ex., l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada et de nombreux rapports statistiques sur les homicides, de même que les Supplemental Homicide Reports aux États-Unis). L'homicide est également, de façon constante, l'un des éléments du relativement petit nombre d'actes criminels consignés dans les fichiers judiciaires nationaux.

La nécessité d'établir des mesures fiables concernant l'homicide est également soulignée par les enjeux stratégiques essentiels mis en lumière par la recherche dans le domaine. Par exemple, Bowers et Pierce (1975) soutiennent que les conclusions tirées par Isaac Ehrlich (1975) dans son étude pionnière sur les effets dissuasifs de la peine capitale ne sont peut-être pas justifiées étant donné qu'il s'est fié aux Uniform Crime Reports du FBI pour mesurer les homicides. Bowers et Pierce recommandent l'utilisation des statistiques vitales du Centre national de statistiques sur la santé comme mesure plus fiable des homicides.

Compte tenu du profil, de l'importance et de la fiabilité des données sur les homicides, on retrouve à la fois un intérêt inhérent et une confiance implicite à la validité des données sur les homicides. On oublie toutefois souvent que de nombreux pays recueillent deux ensembles très différents de statistiques sur les homicides. L'un d'eux est tiré des services de police, l'autre des certificats de décès (données sur la mortalité). Les statistiques fournies par la police pourraient bénéficier de l'expérience d'enquêtes criminelles des services de police. Par contre, les données sur la mortalité sont plus susceptibles de bénéficier des enquêtes des coroners et des avis médicaux concernant la cause des décès. Les études criminologiques sur l'homicide ont trop compté sur les statistiques policières et ont habituellement négligé les données sur la mortalité. Les deux statistiques pouvant différer considérablement, il faut tenir compte des deux sources.

Au Canada, Statistique Canada a la respons-

abilité de compiler les deux bases de données. En ce qui concerne l'Enquête sur les homicides, les services de police de tout le pays fournissent chaque année à Statistique Canada des renseignements détaillés sur tous les homicides perpétrés sur leur territoire. La deuxième source, l'Enquête sur la mortalité, porte sur tous les décès survenus au Canada et ceux de canadiens résidant aux États-Unis. Le nombre et les causes des décès sont tirés des formulaires d'enregistrement des décès et expédiés à Statistique Canada par le registre central des Statistiques de l'état civil de chaque province et territoire.

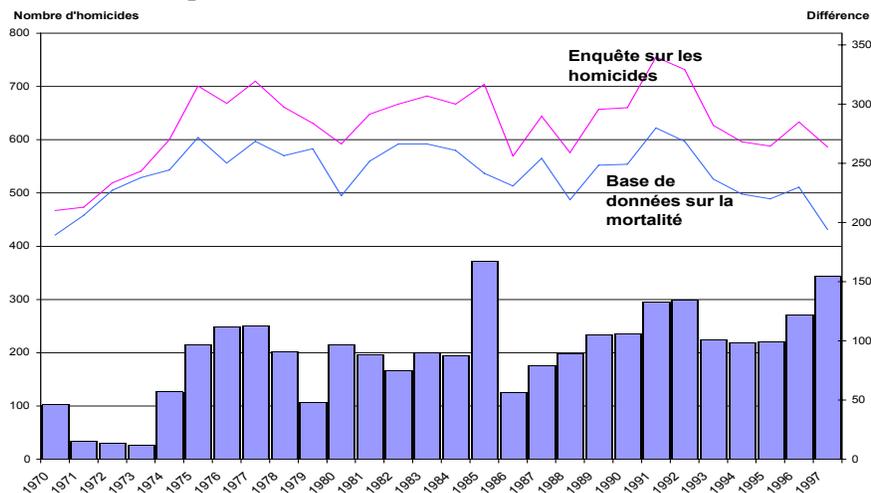
Cette note de recherche vise à sensibiliser les gens à l'existence de deux sources distinctes de données sur les homicides; elle compare les chiffres sur les homicides tirés de ces deux sources au cours des trois dernières décennies et propose certaines raisons préliminaires qui expliqueraient les différences découvertes. La période visée par l'analyse était de 1970 à 1997, 1997 étant la dernière année pour laquelle les chiffres de l'Enquête sur la mortalité étaient publiés au moment de la présente étude. Une divergence importante entre l'Enquête sur les homicides provenant des données de la police et de la base de données sur la mortalité remettrait en question la fiabilité de l'une, voire peut-être des deux sources pour établir adéquatement le niveau d'homicide.

Les seules comparaisons systématiques effectuées au Canada à ce jour comportent des analyses cas par cas effectuées par Hung (1987) pour les années 1984 et 1985. Hung a constaté qu'à peine 70 % des homicides « légitimes » (c.-à-d. des événements bien classés comme homicides) ont été répertoriés comme tels tant dans l'Enquête sur les homicides que dans la base de données sur la mortalité.

Résultats

Les graphiques linéaires simples au tableau 1 montrent le dénombrement des homicides au Canada provenant de l'Enquête sur les homicides et de la base de données sur la mortalité, alors que le diagramme à barres illustre la différence absolue entre les deux sources au cours de la période de l'étude. On remarquera que les chiffres tirés de l'Enquête sur les homicides sont plus élevés que ceux qui proviennent de la base de données sur la mortalité chaque année, de 1970 à 1997. En outre, la droite de tendance de l'Enquête sur les homicides montre une stabilisation des données après une période de croissance au début des années 1970 alors que la base de données sur la mortalité laisse voir une période de croissance au début des années 1970 suivie d'un léger déclin durant la dernière partie des années 1970 et suivantes. Les chiffres indiquent également que l'écart entre les deux bases de données s'est élargi avec le temps.

Tableau 1 : Comparaison du nombre d'homicides au Canada (1970-1997)



Sources : Statistique Canada : Causes des décès (catalogue 84-208)
Statistique Canada : Enquête sur les homicides

Les données sur les homicides correspondent parfaitement dans les deux bases de données. Le coefficient de corrélation de Pearson est de 0,85 lorsqu'on se base sur les données absolues sur les homicides et de 0,89 lorsque ce sont les taux d'homicides qui sont pris en considération. Cette conclusion indique que les tendances révélées par les deux bases de données sont semblables, mais elle ne reflète pas l'ampleur des différences entre les deux sources de données sur les homicides.

Les résultats indiquent que l'Enquête sur les homicides a produit une moyenne de 89 homicides de plus par année que la base de données sur la mortalité (627 contre 538), soit une différence de 14,2 %. Le taux annuel moyen d'homicides au Canada, selon l'Enquête sur les homicides, est de 0,34 (par 100 000 personnes), ce qui est plus élevé que le taux indiqué par la base de données sur la mortalité.

En termes absolus, l'Enquête sur la mortalité a révélé une plage dans le dénombrement des homicides au cours de la période à l'étude considérablement plus élevée que celle indiquée dans la base de données sur la mortalité. Les bases de données différaient d'environ 10 % en ce qui a trait au bas de cette gamme – 467 et 421 homicides donnés par l'Enquête sur les homicides et la base de données respectivement en 1970. Cependant, la différence était plus importante à l'autre extrémité de la gamme car l'Enquête sur les homicides indiquait un chiffre record de 755 homicides en 1991, alors que dans la base de données, on n'indiquait que 622 homicides au cours de la même année, soit une différence de 133 homicides ou d'environ 18 %. Lorsqu'on prend les taux en considération, l'Enquête sur les homicides indiquait un sommet plus élevé de 0,42 incident par 100 000 personnes. Des enquêtes plus poussées seront nécessaires pour expliquer les raisons pour lesquelles les deux bases de données avaient un chiffre minimum semblable mais affichaient une telle différence en ce qui a trait aux années records. Se pourrait-il qu'il y ait eu au cours de ces années plus d'incidents d'un certain type ou dans des régions où les examinateurs médicaux étaient moins susceptibles de classer des incidents comme homicides?

Discussion

Cette étude soulève certaines préoccupations en ce qui concerne une mesure fiable des homicides. Bien que les chiffres provenant des deux sources de données canadiennes - l'Enquête sur les homicides et la base de données sur la mortalité - n'affichent pas de différences considérables, celles-ci sont suffisantes pour nécessiter des enquêtes plus poussées. Sans exception, l'Enquête sur les homicides reposant sur des données policières a toujours donné un décompte plus élevé d'homicides, les différences se situant en moyenne à près de 15 % au cours de la période à l'étude. Les différences étaient plus prononcées durant certaines des années records pour les homicides. En outre, ces différences semblent s'accroître avec le temps.

Les deux bases de données ont non seulement fourni un décompte différent d'homicides, mais en sont arrivées à des conclusions quelque peu différentes sur les tendances concernant les homicides. Après avoir consulté les données brutes, on constate que l'Enquête sur les homicides laisse entrevoir une stabilisation tandis que la base de données sur la mortalité indique une diminution des homicides entre 1977 et 1997.

Il faudra effectuer d'autres recherches pour déterminer les motifs expliquant les écarts entre les deux bases de données. Ces écarts sont-ils la conséquence inévitable de l'utilisation de deux groupes différents de spécialistes – responsables de l'application de la loi par opposition au personnel de la santé – ou sont-ils évitables avec des pratiques de tenue des dossiers plus rigoureuses?

L'étude des dossiers qu'a faite Hung (1987) indique que la majorité des écarts étaient attribuables à des différences d'opinions entre la police et les coroners au sujet de la cause du décès. Les questions touchant la qualité des données et les différentes procédures de collecte de données expliquent un plus petit nombre d'écarts.

Il faut aussi se demander si les différences entre les bases de données sont systématiquement reliées à la nature de l'homicide (p. ex., incidents impliquant des membres de la famille ou

des connaissances) ou aux circonstances entourant l'incident. Il est possible que la divergence de plus en plus grande entre les deux bases de données avec le temps puisse être en partie liée à une diminution du pourcentage d'homicides par un membre de la famille. Les motifs et les circonstances de ces incidents risquent d'être moins ambigus que ceux qui impliquent des connaissances.

Les enquêtes américaines ont révélé que les différences entre les deux sources de données sont attribuables à divers facteurs. Bien que les statistiques sur la mortalité incluent les homicides justifiables sur le plan civil, les Supplemental Homicide Reports les excluent (Wiersema, Loftin et McDowall, 2000). En outre, puisque certains organismes américains d'application de la loi ne participent pas au programme UCR, les déclarations d'homicides au FBI sont incomplètes. Une troisième raison pouvant expliquer la différence entre les deux sources de données a trait au moment où l'on consigne un incident. Les organismes de police consignent soit la date de l'incident, soit celle à laquelle ils en font la découverte alors que les statistiques sur la mortalité consignent la date du décès de la victime. Cet écart peut amener les spécialistes de la police et de la santé à déclarer le même incident à deux périodes différentes.

L'utilisation de méthodes de recherche différentes dans les études américaines et canadiennes effectuées à ce jour nous empêche même de spéculer sur les situations différentes qui règnent dans les deux pays. Une étude transfrontalière comprenant une analyse des dossiers et des entrevues avec les policiers et les examinateurs médicaux serait nécessaire pour comprendre les différences entre les deux pays et les sources de données. La confiance qu'accordent les spécialistes, les médias et le public aux données sur les homicides comme baromètre de la criminalité, de même

que l'utilisation de ces chiffres dans un vaste corpus de recherches criminologiques font ressortir l'importance d'une telle recherche. ▲

Références

- Bowers, W.J. et G.L. Pierce. « *The Illusion of Deterrence of Isaach Ehrlich's Research on Capital Punishment* », *Yale Law Journal*, 85 (1975), 187-208.
- Comack, E. « *Women and Crime* », dans R. Linden (éd), *Criminology: A Canadian perspective*, Toronto, Harcourt Canada, quatrième édition (2000), p. 137-173.
- Ehrlich, I. « *The Deterrent Effect on Capital Punishment: A Question of Life and Death* », *American Economic Review*, 65 (1975), 397-417.
- Gabor, T. et G. Weimann. « La couverture du crime par la presse: un portrait fidèle ou déformé? », *Criminologie*, 20 (1987), 79-98.
- Hung, C.K. *Comparison of homicidal deaths in 1984 reported in two Statistics Canada databases*, Ottawa, Ministère du Solliciteur général (inédit).
- Hung, C.K. *Comparison of homicidal deaths in 1985 reported in two Statistics Canada databases*, Ottawa, Ministère du Solliciteur général (1987) (inédit).
- Reiss, A.J. et J.A. Roth. *Understanding and preventing violence*, Washington, DC, National Academy Press (1993).
- Tremblay, S. « Statistique de la criminalité au Canada, 1999 », *Juristat*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique (2000).
- Wiersema, B., C. Loftin et D. McDowall. « *A Comparison of Supplementary Homicide Reports and National Vital Statistics System Homicide Estimates for US Counties* », *Homicide Studies*, 4 (2000), 317-340.

ESSOR DU RECOURS À DES AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉS : SÉCURITÉ PRIVÉE AU CANADA ENTRE 1991 ET 2001¹

Par Trevor Sanders, analyste de la recherche,
Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada

Introduction

L'envergure du secteur de la sécurité au Canada demeure depuis plusieurs années une question sans réponse. « Il est même difficile de trouver des renseignements descriptifs sur le nombre d'établissements et d'employés, ou des renseignements économiques de base sur le revenu et les dépenses » (Commission du droit du Canada, 2002). De nombreuses preuves anecdotiques indiquent que le secteur de la sécurité privée au Canada a connu une croissance rapide au cours des dernières décennies. Cependant, comme il a été mentionné ci-dessus, on ne dispose pas de preuves empiriques pour appuyer ou justifier l'ampleur de cette croissance. Ce profil examinera l'écart dans les données disponibles, au moyen de diverses sources de données recueillies par Statistique Canada. Il est important d'établir une image claire de la taille et de la nature du secteur pour éclairer le processus de prise de décision stratégique.

Ce profil présente une analyse du secteur de la sécurité de 1991² à 2001. Les données permettront d'établir le profil du secteur au niveau national et provincial. L'analyse comprend également le nombre d'employés et d'établissements, les taux de rémunération et une estimation de la contribution de ce secteur à l'économie canadienne.

Cette étude vise à servir de base à la recherche future sur la composition et la dynamique du secteur de la sécurité privée au Canada. Les chiffres fournis donneront aux responsables de l'établissement des politiques et aux observateurs des données pour orienter les décisions futures sur la réglementation, ainsi que sur d'autres questions.

Sources de données

La principale source de données de cette analyse est l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH). Les données de cette enquête reposent sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et seront utilisées pour définir le domaine de la sécurité privée aux fins du présent document. On y trouve une définition de la sécurité privée qui est plus large que celle qui n'inclut que les gardiens de sécurité qui louent leurs services. La classification « services de sécurité et d'enquête » du SCIAN comprend les services d'enquête, les services de gardiens de sécurité et de patrouille, les services de voiture blindée, les services de systèmes de sécurité et les serruriers. Toutes les sous-industries comprises dans la classification offrent des services de sécurité physique. Les sources de données supplémentaires incluent l'Enquête sur la population active (EPA) et des tables faites sur commande par la Direction de l'organisation et des finances de l'industrie (DOFI) de Statistique Canada.

Croissance de l'emploi

La croissance de l'emploi dans le domaine de la sécurité a suivi une tendance générale à la hausse au cours de la période à l'étude. Les chiffres sur les emplois reflètent manifestement l'effet de la récession au début des années 1990 avec une diminution de l'emploi sur douze mois de 1991 à 1992. Après 1992, on a connu plusieurs années de croissance soutenue avec une légère baisse entre 1995 et 1996 qui pourrait être attribuée au ralentissement économique durant cette période. Après 1996, l'emploi dans le secteur a connu un taux de croissance très soutenu. Des augmentations à deux chiffres ont été enreg-

1. Tiré du document présenté au Colloque international sur le maintien de l'ordre et la sécurité tenu à Montréal, au Québec, en février 2003, et intitulé *En quête de sécurité*.

2. L'année 1991 a été reconnue comme année de base pour l'analyse, car les données du SERH ont toujours été corrigées pour produire une série ponctuelle uniforme de janvier 1991 à ce jour.

istrées en 1999 et 2000. En 2001, la croissance a été légèrement plus lente avec un taux approximatif de 7 %. Dans l'ensemble, la croissance de l'emploi dans le secteur de la sécurité entre 1991 et 2001 a été de 69 %. En 1991, l'EERH a indiqué que 46 651 employés travaillaient dans les services de sécurité et d'enquête. En 2001, ce nombre s'élevait à 78 919.

Le taux de croissance de l'emploi dans le domaine de la sécurité a dépassé celui de l'économie dans son ensemble

À 69 %, le taux de croissance de l'emploi dans le domaine des services de sécurité et d'enquête a été quatre fois celui de l'emploi pour toutes les industries canadiennes au cours de la même période. L'agrégat d'activités économiques³ a augmenté de 15 % entre 1991 et 2001.

La croissance du secteur de la sécurité est en outre mieux définie dans son contexte lorsque les chiffres sont comparés aux changements dans le taux de criminalité et le nombre d'agents de police publics. L'augmentation de 69 % du nombre d'emplois dans la sécurité privée contraste avec une augmentation de moins de 1 % dans le nombre d'agents de police au cours de la même période. La population canadienne a augmenté d'environ 10 % au cours de cette période. Si l'on tient compte de la croissance de la population, il y avait moins d'agents de police publics mais plus d'agents de sécurité privés et d'autres employés dans le domaine de la sécurité privée au Canada par habitant en 2001 qu'en 1991.

Le taux de criminalité déclaré par la police au Canada durant la période de 1991 à 2001 a diminué de plus de 22 %⁴. La baisse du taux de criminalité est intéressante quand on considère que le nombre de policiers a été pratiquement le même au cours de cette période tandis que le secteur de la sécurité privée connaissait un fort taux de croissance. Le lien entre la croissance de la sécurité

privée et la diminution du taux de criminalité mérite d'être examiné un jour.

Croissance au niveau provincial

Les taux de croissance au niveau provincial⁵ (là où les données étaient disponibles) dans le secteur de la sécurité ont fluctué quelque peu par rapport à la tendance nationale. Ce n'est qu'en 1998 et en 1999 que l'on a enregistré des gains dans toutes les provinces bien que la tendance générale pour chaque province ait été à la hausse sur toute la période étudiée. C'est la Colombie-Britannique qui a enregistré la hausse la plus importante au niveau des emplois dans le domaine de la sécurité au cours de cette période. L'emploi a augmenté de 141 % dans cette province. L'Ontario suivait avec un taux de croissance de 74 %. Bien que le Québec ait enregistré la croissance la plus lente à 25 %, c'est quand même une augmentation importante.

La concentration du personnel de sécurité variait. Pour les provinces où des données étaient disponibles, une variation existe dans le nombre d'emplois dans le secteur de la sécurité privée par rapport à la population. À l'échelle nationale, le nombre d'employés travaillant dans les services de sécurité et d'enquête est passé de 171 par 100 000 Canadiens en 1991 à 263 en 2001, ce qui représente une augmentation par habitant de plus de 50 %.

Profil d'emploi

Cette section repose en grande partie sur les données de l'EERH auxquelles s'ajoutent les données de l'EPA menée également tous les mois par Statistique Canada. L'EPA rassemble des données par foyer tandis que les données de l'EERH proviennent d'entreprises. La première est considérée par Statistique Canada comme étant plus utile pour obtenir de l'information démographique; la seconde convient mieux à la pro-

3. L'agrégat d'activités économiques est la somme de toutes les industries incluses dans l'EERH.

4. Le taux de criminalité en 2001 a été rajusté à partir des statistiques sur la criminalité au Canada en 2001 pour refléter le dénombrement de la population lors du recensement de 2001 plutôt que les estimations préliminaires post-recensement utilisées dans la publication. On se retrouve donc avec un taux de criminalité plus élevé pour 2001 - 8 025 incidents touchant le Code criminel par tranche de 100 000 personnes comparativement à un taux de 7 747 utilisé par le Centre canadien de la statistique juridique.

5. Les données au niveau provincial sont disponibles pour six provinces où l'on compte 83 % des emplois dans le secteur. Il s'agit de Terre-Neuve et du Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

duction d'indicateurs de changement par rapport à des niveaux de groupe d'industrie détaillés.

Emploi selon le sexe

Le domaine de la sécurité et des enquêtes emploie un pourcentage beaucoup plus élevé d'hommes que de femmes. Selon l'EPA, de 1991 à 2000, 20 % des employés dans le domaine de la sécurité étaient des femmes. Le nombre de femmes a fluctué au cours de la période à l'étude; en 1994, par exemple, on a enregistré un seuil de 16% de femmes comparativement à un sommet de 23 % en 1992.

Les données de l'EPA indiquent que le travail dans le secteur de la sécurité est concentré sur les emplois à plein temps⁶. Durant la période de 1991 à 2000, 83 % des employés travaillaient à temps plein. Le pourcentage d'employés à temps plein est passé d'un seuil de 78 % en 1994 à un sommet de 86 % en 1997. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'occuper des postes à temps partiel dans le secteur. Dans l'ensemble, entre 1991 et 2000, les femmes représentaient 20 % des employés, mais 26 % des travailleurs à temps partiel. Autrement dit, un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes occupaient des emplois à temps plein dans le secteur de la sécurité privée.

Croissance de la rémunération

Selon l'EERH, la rémunération horaire pour les travailleurs du domaine de la sécurité au Canada était de 33 % plus élevée en 2001 qu'elle ne l'était en 1991. Cependant, les travailleurs rémunérés à l'heure en 2001 recevaient en moyenne 11,08 \$ pour des postes de sécurité comparativement au taux moyen de 16,79 \$ pour l'économie dans son ensemble.

Estimations au niveau des entreprises

Les estimations des entreprises constituées en corporation qui reposent sur une combinaison de sources de données fiscales et administratives

compilées par Statistique Canada ont également été consultées pour dresser un tableau d'ensemble de l'industrie de la sécurité. La Division de l'organisation et des finances de l'industrie a produit sur commande des ventilations de ces données pour les années de 1993 à 2000 pour les entreprises incluses dans la classification du SCIAN. Ces données sur l'industrie fournissent des estimations annuelles du nombre d'entreprises constituées en corporation ainsi que sur les recettes et les profits de l'industrie. Les chiffres pour la période de 1993 à 1998 ne sont pas directement comparables aux chiffres obtenus après 1998 en raison de changements apportés par Statistique Canada à la collecte des données et à la classification des industries.

Les estimations annuelles produites par la DOFI laissent voir une forte croissance annuelle du nombre d'entreprises constituées en société offrant des services de sécurité et d'enquête. En 2000, on a estimé à 2 629 le nombre d'entreprises de sécurité constituées en société et faisant affaire au Canada, une augmentation de 3 % par rapport au nombre d'entreprises faisant affaire en 1999. On a également enregistré une forte croissance annuelle dans le nombre d'entreprises entre 1993 et 1998. En effet, durant ce temps, le nombre d'entreprises faisant affaire a augmenté de plus de 49 %. La croissance des recettes a été très soutenue au cours des dernières années pour lesquelles des données sont disponibles; la croissance a été de 22 % de 1999 à 2000.

Dans l'ensemble, sauf en 1996, le secteur de la sécurité a enregistré des profits. Ceux-ci varient d'une année à l'autre, mais ils sont considérés comme faibles d'un point de vue économique général. Pour l'année 2000, les recettes ont été évaluées à plus de 2,7 milliards de dollars avec des profits de plus de 60 millions de dollars. Cela indique une marge de bénéfices d'environ 2,2 % pour le secteur. Bien que cela soit en général considéré comme une marge faible, il s'agit de la

6. Une personne qui travaille habituellement au moins 30 heures par semaine et qui fait de son activité son travail principal est considérée comme travaillant à temps plein. Ceux qui consacrent habituellement moins de 30 heures par semaine à leur emploi principal sont considérés comme employés à temps partiel. La désignation est complètement objective et ne permet aucune autoclassification (Statistique Canada, 2002).

marge la plus élevée enregistrée par le secteur entre 1993 et 2000.

Cette marge de profit chroniquement faible indique qu'il s'agit d'un secteur hautement concurrentiel et potentiellement changeant. Ces chiffres indiquent que certaines entreprises dans le secteur peuvent être la cible de fusions et de prises de contrôle. Le caractère instable que laissent déceler ces chiffres s'est manifesté ces dernières années. On a assisté à un certain nombre de consolidations au sein du secteur, et les sociétés multinationales commencent à représenter des portions importantes du marché canadien.

Conclusions

Bien que ce document ajoute au savoir sur l'envergure du secteur, de nombreuses questions de recherche demeurent sans réponse. L'information concernant les employés dans le domaine de la sécurité est restreinte. Quel est le roulement du personnel dans ce secteur en croissance? Quel est le niveau d'études et de formation des employés?

Quel est le secteur le plus important de l'industrie ou le secteur qui connaît la croissance la plus rapide? Ce document constitue un point de départ pour mesurer l'envergure du secteur canadien de la sécurité.

Il faut examiner les effets de la croissance de l'industrie canadienne de la sécurité. Existe-t-il un lien entre la croissance de l'industrie et la diminution des niveaux de criminalité et de crainte du public? Comment la croissance de la sécurité a-t-elle modifié la façon dont les agents de police publics font leur travail? On peut s'attendre à ce que le secteur de la sécurité fasse l'objet de pressions de plus en plus grandes pour une réglementation accrue au fur et à mesure que son importance grandit. Il pourrait s'agir d'exigences de formation ou de préoccupations économiques comme la propriété étrangère ou les cartels. Selon toute probabilité, l'essor du recours à des agents de sécurité privés ne passera pas inaperçu. ▲

ÉTUDES EN COURS ET À VENIR DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

INFORMATION GÉNÉTIQUE ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Personne-ressource : Valerie Howe,
agente de recherche principale

Par suite des développements réalisés dans le domaine de la biotechnologie et, plus particulièrement, de l'introduction des tests prédictifs pour l'information génétique, le gouvernement fédéral a créé le Groupe de travail interministériel sur l'information génétique et la protection des renseignements personnels. Ce groupe de travail contribue aux efforts généraux déployés par le gouvernement fédéral en matière

de biotechnologie, lesquels sont décrits dans la Stratégie canadienne en matière de biotechnologie. Le Groupe de travail est sous la gouverne du ministère de la Justice Canada. Le Groupe du droit public a créé un programme de recherche qui est actuellement dirigé par Valerie Howe, agente de recherche principale de la Division de la recherche et de la statistique. La recherche stratégique entreprise par le ministère de la Justice Canada pour 2002-2003 comprenait la documentation des cadres juridiques nationaux et internationaux concernant les droits humains et les droits à la protection des renseignements personnels afin de tenir compte du statut de l'information génétique, de son caractère confidentiel, du stockage et de l'utilisation de ces données. Une autre recherche stratégique

a été menée sur d'autres questions que soulève l'accès de plus en plus facile à de l'information génétique, y compris la capacité qu'ont les consommateurs d'acheter les trousseaux de test génétique directement sur le marché et la possibilité que des tierces parties comme des assureurs ou des employeurs demandent de l'information génétique aux personnes qui veulent obtenir des services ou conclure un contrat. En outre, le Forum sur l'avenir de la génétique a été organisé. Il regroupait divers groupes d'experts dans des domaines différents pour discuter des répercussions éventuelles de l'accessibilité générale à ce type extrêmement délicat d'information. Des rapports de recherche seront rédigés, et nous nous attendons à ce qu'ils soient affichés sur le site Web du Comité consultatif canadien de la biotechnologie. ▲

ÉTUDE PILOTE : ÉLABORATION D'UNE MÉTHODE VISANT À EXAMINER LES CAUSES DE CRIME ORGANISÉ RÉGLÉES (phase 1)

Personne-ressource : Damir Kukec, statisticien principal

L'objectif de cette première étude pilote est de concevoir une méthode permettant d'entreprendre un examen élargi (phase 2) des dossiers des causes de crime organisé réglées avant l'adoption du projet de loi C-24 et dont s'est occupé le Service fédéral des poursuites. Faute de données sur le crime organisé dans CASEVIEW (et SGRC), ce projet de recherche est nécessaire afin de concevoir une définition opérationnelle qui utilisera des variables de données du système CASEVIEW (et SGRC) pour repérer des causes de crime organisé à revoir et analyser de plus près. Le projet pilote permettra d'établir une définition opérationnelle d'une cause de crime organisé, de mettre à l'essai cette définition et la méthode proposée de collecte de données sur le terrain, d'analyser les résultats des tests effectués (c.-à-d. évaluer la méthode et la définition opérationnelles) et de formuler des recom-

mandations sur la possibilité d'entreprendre un examen élargi des dossiers (phase 2). Nous prévoyons que cette phase sera terminée à l'été 2003. ▲

GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF DE RECHERCHE NATIONAL SUR LA JUSTICE POUR LES JEUNES

Personne-ressource : Jeff Latimer, agent de recherche principal

La Section de la politique en matière de justice applicable aux jeunes (SPJJ) du ministère de la Justice Canada a pour mandat de s'occuper de façon continue de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes. La mise en œuvre de cette politique est largement tributaire de l'expertise, du soutien et de la collaboration d'une vaste gamme de personnes et de secteurs au gouvernement fédéral ainsi que dans les provinces et territoires. En collaboration avec la SPJJ, et en réponse directe aux priorités ministérielles, la Division de la recherche et de la statistique (DRS) a établi un programme de recherche sur la justice pour les jeunes afin de combler les lacunes au niveau des connaissances actuelles. Afin de réaliser ce programme de recherche, la DRS a créé un groupe de travail consultatif informel fédéral-provincial-territorial.

Le groupe de travail a quatre objectifs principaux:

- informer les provinces et territoires de la recherche actuelle et à venir dans le domaine de la justice pour les jeunes;
- établir un mode de collaboration pour effectuer la recherche sur la justice pour les jeunes;
- demander l'expertise et les conseils du Groupe de travail consultatif concernant les méthodes de recherche et les sources de données;

- au besoin, obtenir la collaboration et les permissions nécessaires pour accéder aux données.

Au cours de cette année, les résultats de divers projets de recherche sur la justice pour les jeunes seront disponibles auprès de la Division. ▲

RECOURS À LA DÉTENTION AVANT LE PROCÈS POUR LES JEUNES

Personne-ressource : Jeff Latimer,
agent de recherche principal

Cette étude présentera des données inédites sur l'utilisation de la détention par la police et les tribunaux dans les grands centres urbains de cinq provinces, en mettant particulièrement l'accent sur Toronto et Halifax. Ces endroits sont particulièrement appropriés pour y mener des enquêtes plus poussées sur les pratiques de détention en raison des taux relativement élevés de détention en Ontario et relativement faibles en Nouvelle-Écosse. Les objectifs de cette recherche sont les suivants :

- décrire, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, les expériences de détention avant le procès des jeunes personnes qui ont des démêlés avec la justice;
- déterminer quels facteurs influent sur la détention avant le procès au moment de l'arrestation et de la détention par le tribunal;
- déterminer si la détention avant le procès a des répercussions sur les peines imposées par le tribunal pour adolescents. ▲

EXAMEN CRITIQUE DES RISQUES ET DES BESOINS DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS

Personne-ressource : Jeff Latimer,
agent de recherche principal

L'objectif général de ce projet consiste à :

- examiner et critiquer les concepts de « risque » et de « besoin » par rapport aux évaluations des jeunes dans le système de justice pénale canadien;
- repérer les outils d'évaluation des risques et des besoins qui sont actuellement utilisés dans chaque province et territoire et examiner les problèmes de validation;
- discuter de l'utilisation de l'évaluation des risques et des besoins à des moments clés de prise de décision dans le processus de justice pour les adolescents dans le contexte de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et faire les recommandations appropriées.

Cet objectif est atteint grâce à un examen exhaustif de la documentation et à des entrevues menées auprès des principales personnes-ressources dans les provinces et territoires qui possèdent de l'expérience ou des compétences dans l'utilisation d'instruments d'évaluation des risques et des besoins afin de déterminer :

- les niveaux actuels d'utilisation de ces instruments;

- les étapes du système de justice pénale auxquelles ils sont utilisés;
- les fins auxquelles ils sont utilisés (c.-à-d. pour faciliter quel processus décisionnel?);
- si les outils existants ont été validés de façon empirique et sur quelles populations. ▲

RECHERCHE SUR L'AIDE JURIDIQUE LIÉE À LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

Personne-ressource : Austin Lawrence, analyste de recherche

Entre 2001 et 2003, un programme commun fédéral, provincial et territorial de recherche sur l'aide juridique a été lancé pour examiner la nature et la portée des besoins non comblés en matière d'aide juridique pénale ainsi que pour examiner certaines questions touchant la prestation de l'aide juridique au civil, plus particulièrement de celle qui est offerte aux réfugiés et aux immigrants.

Trois études du programme de recherche portaient sur des questions concernant l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés, plus particulièrement celle offerte aux revendicateurs du statut de réfugié.

- L'étude intitulée « *Immigration and Refugee Law Services in Canada* », par Andrea Long, renferme un profil descriptif des services d'aide juridique offerts aux immigrants et aux réfugiés dans chacune des provinces.
- L'étude intitulée « *Immigration and Refugee Legal Aid Cost Drivers* », par John Frecker, examine les « facteurs coûts » qui influent sur les dépenses en matière d'aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés.
- « *A Study of Representation for Refugee Claimants and Immigrants* », par John

Frecker, examine le besoin de représentation des revendicateurs du statut de réfugié à diverses étapes du processus concernant les immigrants et les réfugiés.

On a constaté que des services juridiques sont offerts à la plupart des revendicateurs du statut de réfugié partout au Canada aux étapes les plus importantes du processus de détermination de ce statut, c'est-à-dire celles qui concernent « la vie et la liberté ». Il existe cependant une grande variété dans la forme des services offerts dans les régions ainsi que dans les niveaux de service offerts à d'autres étapes.

On est également arrivé à la conclusion que les régimes d'aide juridique ont peu de contrôle sur nombre de facteurs de coûts touchant les services d'aide juridique offerts aux réfugiés. Les modifications législatives, le programme et les politiques administratives de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) et, surtout, les tendances en immigration internationale ont tous un effet marqué sur le coût annuel de la prestation d'aide juridique aux revendicateurs du statut de réfugié. On prévoit une hausse des coûts au cours des prochaines années à cause notamment du plus grand nombre de cas traités annuellement, de l'augmentation possible de certains types d'appels et d'éventuels changements au champ d'application de l'aide juridique ou aux exigences administratives à la CISR ou à CIC.

Une question importante est celle touchant le type d'aide ou de représentation dont ont besoin les revendicateurs du statut de réfugié et les immigrants à diverses étapes du processus. Selon cette étude, la plupart des revendicateurs du statut de réfugié ont besoin d'aide à toutes les étapes du processus d'immigration et de détermination du statut de réfugié. La présence d'un avocat n'est toutefois pas essentielle tout au long de la prestation d'aide. La recherche indique que l'approche à adopter serait d'offrir de l'aide juridique tout au long du processus, et cette aide pourrait inclure des trousseaux d'information, des conseils non juridiques et de la représentation parajuridique, selon les circon-

stances. Il existe de nombreuses possibilités de mise en oeuvre d'initiatives novatrices et souples en réponse aux besoins non comblés. La possibilité d'établir un lien entre l'aide juridique et d'autres fournisseurs de services et de faire participer des organismes communautaires dans la prestation de certains volets d'aide juridique est particulièrement prometteuse.

Un rapport résumant les conclusions de la recherche sur l'aide juridique offerte aux immigrants et aux réfugiés a été publié au printemps 2003, alors que les rapports de recherche individuelle seront publiés plus tard en 2003. Tous les rapports publiés seront accessibles en format PDF à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/100-e.html> ▲

VICTIMISATION DANS LE NORD

Personne-ressource: Anna Paletta,
chercheuse principale

Dans la période de janvier 2001 à août 2002, le Centre de la politique concernant les victimes et la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice Canada, en collaboration avec les gouvernements territoriaux, ont mené une consultation exhaustive pour déterminer la nature et la portée des services actuels, formels et informels, offerts aux victimes dans les trois territoires, les approches inuites traditionnelles à l'égard de la victimisation et les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la prestation des services aux victimes dans d'autres régions autochtones éloignées. Dirigée par Mary Beth Levan de K'lemi Consultants, cette consultation avait pour principal objectif de travailler avec les fournisseurs de services, le personnel de la santé dans les collectivités et d'autres membres des collectivités du Nord pour établir un corpus de recommandations visant à améliorer l'aide dont ont besoin les victimes de crimes dans le Nord.

À partir des connaissances et de l'information exhaustives tirées de ce projet, une compilation des services offerts aux victimes a été produite : *Services offerts aux victimes dans les territoires :*

compilation des ressources. Ce livret contient un aperçu des services offerts dans les trois territoires du Nord pour répondre aux besoins d'information, de renvoi et de conseil des victimes d'actes criminels. Les chercheurs du Nord savent que, dans le Nord, il y a peu de services spécifiquement offerts aux victimes et qu'à ce chapitre, les services inscrits ne sont pas des « services aux victimes » et ne sont pas bien compris dans le contexte du Sud. Il s'agit plutôt de services humains ou sociaux auxquels peuvent accéder les victimes, par exemple un « endroit où téléphoner » lorsqu'il n'existe rien d'autre. Les mandats de nombre de ces services ne sont pas axés sur les victimes, mais la réalité du milieu du Nord et la véritable pénurie de services aux victimes dans toutes les collectivités des territoires interpelle les intervenants. Les services relevés sont des services utiles qui illustrent, dans un contexte plus large, un point à partir duquel le travail peut être entrepris pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels dans le Nord.

Le livret se veut une ressource permettant aux victimes d'actes criminels de repérer les services disponibles et une ressource pour tous ceux qui s'intéressent aux enjeux et aux besoins concernant les victimes. On espère que ce livret atteindra deux objectifs : faire ressortir l'important travail que les membres des collectivités et les gouvernements ont entrepris pour les victimes d'actes criminels et donner un point de départ à l'établissement de réseaux au sein des territoires et entre les territoires et les collectivités. Ces réseaux peuvent se révéler une méthode utile pour améliorer les services offerts aux victimes grâce au soutien des pairs et aux liens avec eux, à la recherche, à la communication d'expériences, de pratiques exemplaires et de défis. Il peut également être utilisé comme outil pour aider les fournisseurs de services à repérer les ressources offertes aux victimes à l'extérieur de leur collectivité. L'information disponible comprend le nom des organismes, l'adresse postale, l'adresse électronique des personnes-ressources, le type de service offert, le nombre d'employés rémunérés et les groupes de clients.

Comme l'indique le rapport complet préparé par M Levan sur l'état des services offerts aux

victimes dans les territoires du Nord, il reste de toute évidence encore beaucoup de travail à faire. En tant que lecteurs, il faut veiller à ne pas trop se fier à ce livret pris isolément, car il ne donne pas un portrait complet des services offerts aux victimes dans le Nord; il ne faut pas non plus supposer, d'après le nombre de services inscrits, qu'il y a abondance de services aux victimes dans les territoires du Nord. En réalité, ceux-ci sont éparés, et il reste encore beaucoup de travail à faire. ▲

STATISTIQUES SUR LES ARMES À FEU – TABLEAUX MIS À JOUR

Personne-ressource : Kwing Hung, Ph.D.,
conseiller en statistique et en
méthodologie

Il s'agit d'un recueil de statistiques publiques mis à jour tous les ans sur les enjeux touchant les armes à feu. La partie I contient des statistiques sur le Canada dans son ensemble. On y trouve des données administratives sur le contrôle des armes à feu, par exemple, sur les certificats d'enregistrement, les permis, l'importation et l'exportation d'armes à feu, les crimes (notamment les homicides et les vols) commis avec une arme à feu, les décès et les hospitalisations causés par balle. Les statistiques de la partie II portent sur les provinces et territoires du Canada, et traitent des crimes commis avec une arme à feu, des décès et des hospitalisations causés par des armes à feu. La partie III renferme deux tableaux comparant les homicides et les vols commis à l'aide d'une arme à feu au Canada et aux États-Unis.

On peut obtenir une copie électronique du rapport sur demande. ▲

BESOINS JURIDIQUES DES FEMMES EN MATIÈRE PÉNALE ET AUTRES

Personne-ressource : Tina Hattem,
agente de recherche principale

Tout le monde s'entend pour dire que le sexe, la race et la classe sociale influent sur les expériences individuelles dans le système de justice. La présente recherche explique les enjeux qui ont des répercussions sur les besoins des femmes en matière d'information juridique, de soutien, de conseil et de représentation lorsqu'elles entrent en contact avec le système de justice pénale :

- en tant qu'accusées dans des poursuites criminelles et des processus de justice réparatrice;
- en tant que victimes de violence de la part d'un partenaire intime, en tant que tierces parties dans des cas d'agression sexuelle;
- en tant que détenues.

On y précise ensuite l'impact de la diversité sur l'expérience des femmes en incluant les immigrantes, les réfugiées, les membres de minorités visibles, les femmes vivant en milieu rural ou dans des collectivités isolées ainsi que les femmes autochtones. Enfin, on examine la nature des besoins réels ou potentiels non comblés et les recommandations formulées dans la documentation pour y répondre. Outre un examen de la documentation canadienne sur les circonstances et les expériences vécues par les femmes dans le système de justice, les conclusions de la recherche reposent sur des entrevues menées auprès de spécialistes du droit et d'autres fournisseurs de services. ▲

JustePublié

Voici une liste des rapports publiés récemment par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice Canada qui pourraient vous intéresser et qui sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante :
<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/100-e.html>

Série de documents sur des questions stratégiques

Une série de documents sur des questions stratégiques est maintenant disponible. Les documents portent sur toute une gamme de questions allant de la biotechnologie à l'Internet ou à l'aide aux enfants après la séparation ou le divorce. Ils ont été commandés au cours des dernières années par Valerie Howe, agente de recherche principale de la Division de la recherche et de la statistique, pour différentes raisons, notamment pour la tenue d'une discussion entre les sous-ministres de la Justice fédéral, provinciaux et territoriaux et des discussions entre experts.

Le long parcours

Par Susan McIntyre, Ph.D.

Bien qu'il existe de nombreuses études sur l'implication des jeunes dans le commerce du sexe, on dispose de très peu d'études sur la façon dont ils s'en sortent. *Le long parcours* vise à combler cette lacune. Ce rapport est basé sur des entrevues menées auprès de 33 femmes et 5 hommes qui ont entrepris le commerce du sexe dans leur jeunesse et qui ont réussi à s'en sortir. Grâce à leurs récits, le rapport explore comment on quitte la rue et on en reste éloigné et les types de services et de réseaux de soutien ont été ou auraient été utiles. Le rapport est le point de départ d'un examen plus détaillé des divers parcours suivis par les jeunes hommes et les jeunes femmes qui vendent leurs faveurs sexuelles à un moment de leur vie et qui réussissent à quitter cet environnement. Cependant, il y a encore beaucoup à apprendre pour bien saisir la complexité des enjeux.

Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde au Canada

Par Steven Bittle, Nathalie Quann, Tina Hattem et Danielle Muisse

Le 10 mai 2000, la Division de la recherche et de la statistique a coordonné un portrait d'un jour des jeunes Autochtones sous garde au Canada. L'objectif était de déterminer les éléments suivants :

- où les jeunes Autochtones vivaient avant d'être accusés ou d'avoir commis leur infraction;
- où ils ont commis ou supposément commis leur infraction;
- où ils prévoient se reloger une fois remis en liberté;
- le nombre, l'âge et le sexe des jeunes Autochtones en détention le jour de ce portrait et la nature de leurs accusations ou leurs condamnations.

Le rapport comprend des données sur tous les jeunes Autochtones incarcérés dans des établissements provinciaux et territoriaux (à sécurité minimale ou maximale, ou en prévention) le jour où le portrait a été fait.

ÉTUDES EN COURS ET À VENIR DANS LE GOUVERNEMENT

COMMISSION DU DROIT DU CANADA

Qu'est-ce qu'un crime?

En mars 2003, la Commission du droit du Canada a publié son document de travail intitulé « Qu'est-ce qu'un crime? » Dans la société moderne, il existe divers mécanismes et techniques pour proposer, favoriser ou rendre obligatoire un comportement adéquat et, à l'inverse, décourager, dissuader et punir les comportements jugés préjudiciables. Pourquoi criminalisons-nous certains comportements et pas d'autres? Quels sont les facteurs juridiques, sociaux et culturels qui influent sur la décision de criminaliser ou non des comportements indésirés? S'en remet-on trop à la loi pour corriger ces comportements? Qu'est-ce que le droit pénal offre qui n'est pas offert par d'autres moyens ou solutions de rechange? L'objectif de ce document de discussion est d'inciter les Canadiens à débattre de ces questions et d'autres sujets connexes. La Commission examinera les possibilités de consulter les Canadiens sur cette importante question de même que les possibilités de recherche qui feront avancer son travail dans ce domaine.

Distinctions en fonction de l'âge

La Commission du droit du Canada prépare aussi un document de discussion sur les distinctions en fonction de l'âge et les relations entre les générations. Le projet porte sur deux générations : les adultes plus âgés et les enfants et les jeunes. Le document examinera les distinctions fondées sur l'âge qui ont des répercussions sur ces groupes et évaluera l'impact des lois et de leur application sur les relations entre ces générations. L'âge est souvent utilisé comme caractéristique distinctive dans les lois et les politiques canadiennes. De nombreux avantages sont accordés et des obligations ou des

restrictions sont imposées en fonction de l'âge. Certaines des distinctions sont contenues dans des lois alors que d'autres se posent lorsque les lois sont mises en vigueur. Par exemple, on pourrait parler de l'accès à certains programmes de soutien du revenu, du droit de vote, de la retraite obligatoire, de l'accès à la formation professionnelle, de la protection de l'emploi et des compressions dans le domaine des soins de santé. La Commission du droit cherche une approche méthodologique qui examinerait les distinctions en se fondant sur l'âge, qu'elles soient positives ou négatives, et déterminerait si l'âge est pertinent par rapport aux objectifs visés, si d'autres critères seraient plus pertinents et quel serait le meilleur moyen d'atteindre l'égalité et la dignité de toutes les générations tout en favorisant les relations intergénérationnelles et le respect des différences.

Travail et sécurité économique

La Commission a également entrepris un projet sur le travail et la sécurité économique qui examine l'effet de la loi sur la capacité des Canadiens d'obtenir la sécurité économique grâce au travail. La loi joue un rôle important dans la détermination des types de travail qui sont reconnus, valorisés et récompensés et ceux qui sont dévalorisés, ignorés ou interdits. Elle contribue à clarifier et à offrir le moyen de faire respecter les droits et les obligations des travailleurs et de leurs employeurs, et joue un rôle dans la redistribution des revenus.

Sur quelle base la loi reconnaît-elle et valorise-t-elle certains types de travail ou de catégories de travailleurs et pas d'autres? Les distinctions sont-elles justes et sont-elles établies en fonction d'objectifs stratégiques légitimes? Ces questions et d'autres questions pertinentes font actuellement l'objet de deux projets de recherche distincts. Le premier se penche sur le travail

autonome pour examiner comment la loi utilise le statut d'emploi pour déterminer la portée personnelle de la protection du travail et des avantages sociaux. Le deuxième étudie les façons dont la réglementation juridique des activités liées à la prostitution et à la pornographie a des répercussions sur le travail effectué dans ces domaines.

Pluralisme juridique

La Commission désire également appuyer la recherche sur les institutions qui reflètent et appuient le pluralisme juridique au Canada. Quelles sont les étapes nécessaires pour favoriser le respect des traditions juridiques différentes? Des institutions distinctes ou nouvelles sont-elles nécessaires pour appuyer les traditions juridiques comme celles des peuples des Premières nations au Canada? Comment nous assurer que ces institutions occupent une place utile et solide dans le système juridique canadien? Ces questions sont des exemples des enjeux explorés à la conférence sur la gouvernance organisée par l'Assemblée des Premières nations et la Commission du droit du Canada en avril 2003.

On peut trouver de plus amples renseignements concernant ces projets et d'autres événements sur le site Web de la Commission (www.lcc.gc.ca) ▲

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE, STATISTIQUE CANADA

« **Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974-2000** ». (*Juristat*, vol. 22, n° 5)

- Le taux d'homicide entre conjoints a diminué chez les femmes comme chez les hommes entre 1974 et 2000. Durant cette période, le taux d'homicide chez les femmes a diminué de 62 %, passant de 16,5 à 6,3 femmes par million de couples alors que le taux d'homicide chez les hommes a diminué de plus de la moitié (55 %), passant de 4,4 à 2,0 hommes par million de couples. Le taux d'homicide chez d'autres partenaires intimes a également diminué au cours de cette période.

« **Statistique de la criminalité au Canada, 2001** » (*Juristat*, vol. 22, n° 6)

- Après avoir diminué pendant les neuf années précédentes, le taux de criminalité au Canada a augmenté légèrement (+1 %) en 2001. En 2001, environ 55 000 incidents de plus qu'en 2000 touchant le *Code criminel* ont été déclarés par la police. Le taux de criminalité était à peu près au même niveau qu'en 1979.

« **L'homicide au Canada, 2001** » (*Juristat*, vol. 22, n° 7)

- On a dénombré 554 homicides au Canada en 2001, soit 8 de plus que l'année précédente. Le taux national d'homicide est demeuré relativement stable pour la troisième année consécutive à 1,78 homicide par 100 000 habitants. Ce taux diminue graduellement depuis le milieu des années 1970.

« **Youth Custody and Community Services in Canada, 2000-01** » (*Juristat*, vol. 22, n° 8)

- Les infractions qui se soldent le plus souvent par une peine d'emprisonnement (à sécurité minimale ou à haute sécurité) avaient trait à des infractions touchant la propriété, et représentaient 39 % des admissions dans les établissements. Les infractions avec violence représentaient 27 %, et les infractions prévues dans la *Loi sur les jeunes contrevenants*, 14 %. En comparaison, les infractions touchant la propriété représentaient 48 % des admissions en probation alors que les infractions avec violence se situaient à 32 % de ces admissions.

« **Pilot Analysis of Recidivism Among Convicted Youth and Youth Adults 1999-2000** » (*Juristat*, vol. 22, n° 9)

- En 1999-2000, 60 % des presque 57 000 délinquants reconnus coupables d'une infraction et âgés entre 18 et 25 ans avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction, soit dans un tribunal pénal pour adultes, soit dans un tribunal pour adolescents. Chez les récidivistes, 28 % avaient déjà été condamnés une fois et 72 % avaient été condamnés plusieurs fois.

« **Enquête sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-01** » (*Juristat*, vol. 22, n° 10)

- Durant l'année 2000-01, un total de 235 000 adultes ont été détenus dans des établissements provinciaux, territoriaux et fédéraux, ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. Les détentions préventives représentaient la moitié des détentions dans les établissements provinciaux ou territoriaux; 36 % des détenus purgeaient des peines d'emprisonnement; et 11 % étaient en détention temporaire (p. ex. pour l'immigration). Les détentions dans un établissement fédéral représentaient 3 % du total des admissions.

« **Vols de véhicules à moteur au Canada, 2001** » (*Juristat*, vol. 23, n° 1)

Le taux de vols de véhicules à moteur a augmenté en 2001 (+5 %) pour la première fois en cinq ans et se situe maintenant à 10 % de plus qu'il y a une décennie. ▲

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

Étude sur les pavillons de ressourcement pour délinquants sous responsabilité fédérale au Canada
Shelley Trevethan, Nicole Crutcher et Christopher J. Rastin, Service correctionnel Canada

La présence disproportionnée des Autochtones dans le système de justice pénale est un fait reconnu depuis un certain temps. Le présent document examine l'une des initiatives mises en place par Service correctionnel Canada (SCC) pour aborder le problème de la surreprésentation des Autochtones – soit l'établissement de pavillons de ressourcement pour les délinquants. L'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* permet aux collectivités autochtones d'offrir des services correctionnels. Les pavillons de ressourcement visent à aider les délinquants autochtones à réussir leur réinsertion sociale

en utilisant les méthodes traditionnelles de guérison.

Le rapport se propose d'examiner les pavillons de ressourcement fédéraux actuellement ouverts au Canada. On y trouve une description des pavillons, un profil des résidents, et l'analyse des résultats. Le rapport comprend également un examen de la façon dont le personnel des établissements correctionnels fédéraux, le personnel des pavillons de ressourcement et les résidents perçoivent leur expérience au sein du pavillon, ainsi qu'une discussion des problèmes liés aux pavillons.

Faits saillants

- Il y a une grande diversité dans les pavillons de ressourcement : ils diffèrent quant à leur lieu, leur taille, leur conception, leur fonctionnement et les programmes offerts. Davantage centrées sur les traditions autochtones, les installations qui ont été spécifiquement construites en tant que pavillons de ressourcement en vertu de l'article 81 ne conservent pas l'approche structurée d'un établissement du SCC.
- Depuis que le premier pavillon de ressourcement a ouvert ses portes (en 1995) jusqu'en octobre 2001, 530 délinquants sous responsabilité fédérale ont résidé dans ce genre de pavillon (sauf ceux qui avaient été mis en liberté sous condition).
- Les résidents de pavillons de ressourcement ne sont pas les « cas les plus faciles ». À leur arrivée, ils présentent en général un taux plus élevé de risque, ils ont plus de besoins, et leur potentiel de réinsertion est inférieur à celui d'un groupe de comparaison de délinquants autochtones détenus dans un établissement à sécurité minimale qui n'ont pas été transférés.
- Après leur remise en liberté, un pourcentage plus important de résidents de pavillons de ressourcement que de délinquants qui n'y ont pas résidé ont été réadmis en établissement pour de nouvelles infractions (19 % par rapport à 13 %).

- Les résidents de pavillons de ressourcement se sont en général déclarés satisfaits de leur expérience. Voici certains effets positifs mentionnés : les pavillons les aident à mieux se comprendre; ils facilitent leur guérison, les exposent à la culture et aux traditions autochtones, leur permettent d'établir des liens et de communiquer avec le personnel, d'accéder plus facilement aux aînés et les aident à réintégrer la collectivité.
- Selon les répondants, les problèmes auxquels font face les pavillons de ressourcement sont les suivants : le manque de ressources (le manque de ressources affecte l'exploitation du pavillon en ce qui a trait aux immeubles, au personnel, à la formation, aux programmes, à l'infrastructure technique et à l'interaction avec la collectivité); l'efficacité du processus de transfert; les problèmes concernant les relations entre les pavillons de ressourcement et les établissements fédéraux (le manque de communication entre les deux amène le personnel fédéral à s'interroger sur la capacité des pavillons à gérer les délinquants et l'absence de compréhension des rôles et responsabilités de chacun); l'absence d'implication de la collectivité. ▲

Premières nations, Métis, Inuits et détenus fédéraux non autochtones : étude comparative

John-Patrick Moore,
Service correctionnel Canada

Selon la recherche, la surreprésentation des délinquants des Premières nations, métis et inuits peut s'expliquer par des caractéristiques de profil distinctes. Ce projet repose sur un profil d'une journée de délinquants des Premières nations, métis et inuits actuellement incarcérés dans un établissement correctionnel fédéral.

Les délinquants des Premières nations incarcérés dans un établissement fédéral sont souvent des récidivistes, et ils ont souvent un comportement criminel violent. Un pourcent-

age plus important de délinquants des Premières nations que de délinquants non autochtones ont été condamnés pour de multiples infractions (72 % par rapport à 62 % ont été condamnés pour cinq infractions ou plus en tant qu'adultes) et sont incarcérés pour des homicides (28 % par rapport à 24 %) et des agressions graves (39 % par rapport à 26 %). La gravité des infractions pour lesquelles les délinquants des Premières nations sont incarcérés se reflète dans le niveau de sécurité dont ils font l'objet. Un pourcentage considérablement plus élevé de délinquants des Premières nations se voient recommander un niveau maximum de sécurité à l'admission que les délinquants métis, inuits ou non autochtones. Les délinquants des Premières nations ont également besoin de nombreux intervenants du milieu correctionnel au moment de leur admission. Un pourcentage important sont classés comme ayant « certains » besoins ou des besoins « considérables » dans les domaines de l'orientation personnelle et émotionnelle (96 %), de la toxicomanie (94 %), de l'emploi (70 %), de l'interaction sociale et avec des collègues (65 %) et du contexte matrimonial et familial (60 %).

À l'instar des délinquants des Premières nations, les délinquants métis ont connu une longue expérience criminelle au cours de leur enfance et de leur âge adulte. Les infractions pour lesquelles les Métis sont actuellement incarcérés sont cependant plus variées que dans le cas des autres délinquants. Un pourcentage considérablement plus élevé sont incarcérés pour vol (40 %) que pour les autres groupes (Premières nations, 29 %; Inuits, 8 %; non-Autochtones, 35 %). Les délinquants métis sont également plus susceptibles d'être reconnus coupables d'un délit relatif au trafic de la drogue (17 %) que les délinquants des Premières nations et les délinquants inuits (11 % et 6 % respectivement). Un plus grand pourcentage de délinquants métis que de délinquants non autochtones sont incarcérés pour vol avec effraction (38 % contre 31 %). Les délinquants métis ont également des besoins particuliers en matière de programmes institutionnels. Un important pourcentage ont « certains » besoins ou des besoins « considérables » dans le domaine de l'orientation personnelle ou émotionnelle

(95 %), de la toxicomanie (91 %), de l'emploi (71 %) et de l'interaction sociale et avec des collègues (70 %).

Le profil des délinquants inuits peut mieux se caractériser par la nature de leurs infractions. Les crimes pour lesquels ils sont incarcérés sont souvent de nature sexuelle. Près des deux tiers (62 %) sont actuellement incarcérés pour des délits sexuels, ce qui est considérablement plus élevé que dans le cas des délinquants des Premières nations (22 %), métis (16 %), ou non autochtones (17 %). La gravité de ces crimes se reflète dans le niveau évalué de risque. Alors que les délinquants autochtones sont en général considérés comme présentant un taux plus élevé de risque de récidive que les délinquants non autochtones, un pourcentage plus important de délinquants inuits sont classés à leur admission comme présentant un taux élevé de risques de récidive (85 %) que les délinquants des Premières nations (73 %), métis, (68 %), et non autochtones (57 %). Les conclusions font également ressortir le fait que les délinquants inuits ont davantage de besoins (89 %) que d'autres groupes (Premières nations, 78 %; Métis, 73 %; non-Autochtones, 62 %) en ce qui concerne l'ensemble des interventions. De vastes pourcentages sont décrits comme ayant « certains » besoins ou des besoins « considérables » en matière d'orientation personnelle et émotive (99 %), de toxicomanie (92 %) et de situation matrimoniale et familiale (73 %). ▲

Besoin des détenus métis incarcérés dans des établissements correctionnels fédéraux en Colombie-Britannique

Shelley Trevethan, John-Patrick Moore, Service correctionnel Canada, et Matt Thorpe, Karma and Associates

En raison de leur surreprésentation dans le système correctionnel et des différences entre les délinquants des Premières nations et métis, ces derniers peuvent avoir besoin d'interventions différentes. Il faut étudier les programmes et les services en place et ce dont les

délinquants métis ont besoin pour se réinsérer dans la société. En partenariat avec le Conseil national des Métis et le Conseil provincial des Métis de la Colombie-Britannique, la Direction générale de la recherche a examiné les besoins des délinquants métis en Colombie-Britannique. Des entrevues ont été menées auprès de 64 délinquants métis incarcérés dans un établissement fédéral en Colombie-Britannique et 17 membres de leur famille. Des groupes de discussion ont également été menés auprès du personnel de huit établissements correctionnels fédéraux.

Faits saillants

- Bien que les délinquants métis aient un profil démographique et criminel semblable à celui des délinquants des Premières nations, les différences concernant d'autres caractéristiques (milieu urbain, culture) indique qu'il est nécessaire d'adopter des styles d'intervention différents pour les Métis.
- Les divers besoins criminogéniques des délinquants métis sont satisfaits grâce à des programmes correctionnels. Par exemple, 80 % des délinquants métis définis comme ayant « certains » besoins ou des besoins « considérables » en ce qui concerne la toxicomanie ont participé à des programmes de prévention de la toxicomanie. Bien que les programmes correctionnels visent les besoins criminogéniques des délinquants métis, il se peut que les délinquants ne répondent pas très bien aux programmes à moins que ceux-ci ne soient offerts dans un contexte culturel approprié et d'une façon qui corresponde à leur vie.
- Des délinquants métis interviewés, 57 % ont déclaré avoir des besoins différents de ceux des délinquants non autochtones. Cependant, seulement 27 % ont fait état de besoins différents des délinquants des Premières nations. Les différences ne concernent pas les besoins criminogéniques, mais plutôt les besoins liés à la réceptivité, particulièrement les aspects culturels et spirituels.
- On note que pour accroître la réceptivité, les programmes doivent être animés par un per-

sonnel métis et doivent être donnés dans un contexte culturel propre aux Métis.

- Au moment de leur mise en liberté, les répondants ont indiqué qu'ils avaient besoin de types de services semblables à ceux offerts aux délinquants des Premières nations et aux délinquants non autochtones (p. ex., emploi, logement, soutien de la collectivité). Cependant, ils ont souligné que ces services doivent être offerts par des organismes métis aptes à les comprendre.
- Les besoins des membres des familles des délinquants métis sont semblables à ceux des membres des familles de tous les délinquants. Cependant, pour rendre ces services le plus efficace possible, il est important de les offrir dans un contexte culturel approprié.
- D'après les groupes de discussion avec le personnel des établissements fédéraux, il semble que les membres du personnel connaissent peu la culture métisse et qu'ils manquent de formation dans ce domaine. Des séances d'information sur la culture des Métis pourraient permettre au personnel de mieux comprendre les différences entre les délinquants métis et les délinquants des Premières nations. ▲

Profil des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés dangereux ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée

Shelley Trevethan, Nicole Crutcher, et John-Patrick Moore,
Service correctionnel Canada

En 1997, le gouvernement a adopté le projet de loi C-55 modifiant le *Code criminel du Canada* en ce qui concerne les délinquants dangereux. La majorité de ces modifications portaient sur la procédure, mais une nouvelle section a été ajoutée qui permet aux juges d'imposer des ordonnances de surveillance de longue durée (OSLD) pour une période maximale de 10 ans après que la peine a été purgée. Ce projet de recherche a examiné les délinquants désignés comme délinquants dangereux (DD) et ceux con-

damnés à une OSLD. En outre, une comparaison des profils des délinquants dangereux classés avant le projet de loi C-55 et ceux classés en vertu des nouvelles dispositions du projet de loi C-55 a été entreprise.

Depuis janvier 1994, un total de 274 délinquants ont été admis dans des établissements fédéraux de détention dans la catégorie « délinquant dangereux » ou « délinquant soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée ». De ce nombre, 179 étaient des délinquants dangereux et 95 étaient incarcérés en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée. Le nombre de délinquants dangereux désignés chaque année est demeuré relativement constant, mais le nombre d'ordonnances de surveillance de longue durée a augmenté chaque année depuis l'adoption de la Loi. Le Québec et les Prairies comptent un plus grand pourcentage d'ordonnances de surveillance de longue durée que de DD alors que c'est le contraire en Ontario et dans la région du Pacifique. La région de l'Atlantique a un pourcentage semblable de délinquants dangereux et d'ordonnances de surveillance de longue durée.

Comme on s'y attendait, les délinquants dangereux avaient plus de condamnations antérieures en tant qu'adultes que les délinquants soumis à des ordonnances de surveillance de longue durée et étaient considérés comme présentant un plus grand risque de récidive. En outre, les délinquants en tant qu'adultes dangereux font l'objet d'un niveau de sécurité maximale plus souvent que les détenus soumis à des ordonnances de surveillance de longue durée.

Les délinquants dangereux et les délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée ne présentaient pas de différences importantes en ce qui concerne le type d'infraction pour lequel ils étaient incarcérés. La majorité des deux groupes avaient déjà commis un délit d'ordre sexuel. Contrairement à la population carcérale générale, où seulement un faible pourcentage de délinquants ont agressé des enfants, des personnes âgées ou des handicapés, un grand pourcentage de délinquants dangereux

et de personnes faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée avaient agressé des enfants. En comparaison avec les délinquants faisant l'objet d'une ordonnance, les délinquants dangereux avaient déjà fait beaucoup plus de victimes chez les jeunes filles et les jeunes femmes adultes. Comme s'y attendait, les délinquants dangereux avaient causé plus de blessures physiques et psychologiques à leurs victimes, et ils étaient plus susceptibles d'avoir utilisé une arme ou menacé d'en utiliser une que les délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée.

Lorsqu'on examine les besoins de ces délinquants, la plupart des délinquants dangereux et de ceux faisant l'objet des OSLD ont été classés comme ayant des besoins généraux plus élevés. Cependant, en ce qui concerne les besoins distincts, les délinquants dangereux étaient classés comme ayant plus de besoins dans le domaine de l'emploi, de l'interaction avec les pairs et la

société, de la toxicomanie, du fonctionnement dans la collectivité et de leur attitude.

L'examen des délinquants dangereux avant et après l'adoption de la loi a révélé les résultats prévus. Il y avait très peu de différences majeures entre les deux groupes. La différence majeure indiquait que le groupe des délinquants dangereux avait, dans l'ensemble, des besoins plus grands avant l'adoption de la loi qu'après.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir un exemplaire des rapports ou des publications, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information de la recherche du Service correctionnel Canada par téléphone au (613) 995-3975, par télécopieur au (613) 941-8477 ou par courriel à l'adresse suivante : reslib@magi.com. Vous pouvez aussi avoir accès aux publications concernant la recherche via le site Web du Service correctionnel Canada à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca>. ▲

CONTACTEZ-NOUS

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Télec : (613) 941-1845

Site Intranet (au sein du ministère de la Justice Canada):
http://jusnet.justice.gc.ca/rsd_f/default.htm

Site Internet :
<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/index.html>